

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**18 DECEMBRE 2024**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

DIRECTION GENERALE .....	3
CC2024-12-01 : Approbation du procès-verbal du conseil du 13 novembre 2024 .....	3
CC2024-12-03 : Avenants au marché de prestation d'assurance - M22-103 .....	3
CC2024-12-04 : Rénovation-extension abri Charcot pour la SNSM de Molène.....	5
RESSOURCES ET MOYENS.....	6
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT	
CC2024-12-05 : Décisions modificatives budgétaires – Budgets principal et eau potable .....	6
CC2024-12-06 : Création et ajustements d'APCP et d'AACP .....	7
CC2024-12-07 : Budgets principal et annexes - autorisation budgétaire spéciale d'investissement.....	11
CC2024-12-08 : Budget annexe assainissement - débat d'orientations budgétaires 2025 .....	15
CC2024-12-09 : Budget annexe assainissement collectif - plan pluriannuel d'investissement.	17
CC2024-12-10 : Budget annexe eau potable - débat d'orientations budgétaires 2025.....	19
CC2024-12-11 : Budget annexe eau potable - plan pluriannuel d'investissement 2025 - 2030	21
CC2024-12-12 : Budgets annexes eau et assainissement - redevances applicables à compter du 1er janvier 2025 .....	23
CC2024-12-13 : Evolution des modalités d'application de la redevance de l'agence de l'eau.	26
CC2024-12-14 : Budget annexe déchets - débat d'orientations budgétaires 2025 .....	29
CC2024-12-15 : Budget annexe déchets – plan pluriannuel d'investissement.....	33
CC2024-12-16 : Tarification 2025 de la collecte des déchets.....	35
CC2024-12-17 : Instauration d'une tarification relative à la fréquence d'accès aux déchèteries au-delà d'un certain nombre de passages .....	41
RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION	
CC2024-12-18 : Dérogation au temps de repos en cas d'astreinte et revalorisation des indemnités d'astreinte.....	44
CC2024-12-19 : Modification des garanties de l'assurance statutaire .....	47
CC2024-12-20 : Prévoyance et participation employeur à la prévoyance. ....	48
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	51
HABITAT	
CC2024-12-21 : Engagement portant sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov avec l'ANAH.....	51

## URBANISME / AMENAGEMENT

CC2024-12-22 : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Conquet.....54

SERVICES A LA POPULATION .....54

## PORT

CC2024-12-23 : Attribution du marché de dragage et déshydratation des sédiments du port de l'Aber Ildut - M24-102 .....54

CC2024-12-24 : Attribution de la délégation de service public pour la gestion du carburant et de l'aire de carénage au Port de l'Aber-Ildut - DSP24-01.....55

CC2024-12-25 : Budget annexe équipements et services portuaires - tarifs 2025.....56

CC2024-12-26 : Budget annexe équipements et services portuaires - plan pluriannuel d'investissement .....57

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS .....59

CC2024-12-27 : Budget principal - tarifications des services communautaires 2025.....59

## ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

CC2024-12-28 : Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection rapproché du captage de Kerenneur .....60

CC2024-12-29 : Programmation 2025 Milieux aquatiques du Contrat Unique Territorial et Volet SAGE Bas-Léon.....61

## EAU

CC2024-12-30 : Fin contrat DSP secteur Molène - adoption protocole de fin de contrat .....66

CC2024-12-31 : Actualisation des tarifs du bordereau des prestations de l'eau potable et des eaux usées .....67

CC2024-12-32 : Avenants protocoles fin de contrat Eau du Ponant - eau potable DSP Kermorvan et DSP Chenal du Four.....70

CC2024-12-33 : Avenant n°3 contrat DSP22-01 - DSP eau potable secteur sud .....72

## ASSAINISSEMENT

CC2024-12-34 : Point d'avancement relatif à l'avant-projet de cartographie du zonage d'assainissement du territoire .....73

CC2024-12-35 : Modification règlement de service assainissement collectif.....76

---

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite Lamour assure le secrétariat de la séance du conseil.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

## ***DIRECTION GENERALE***

<b>CC2024-12-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2024</b>
---

### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

### **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>CC2024-12-03 : AVENANTS AU MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCE - M22-103</b>
--

### **Exposé**

Un marché a été conclu pour des prestations d'assurance à la fin 2022. Ce marché comprenait les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes (RC et RCAE) ;
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 : assurance cyber risques ;
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires ;
- Lot 7 : assurance de la navigation ;
- Lot 8 : assurance multirisques ports.

Le titulaire des lots 1 et 2 (Groupama Loire Bretagne) ainsi que celui du lot 6 (Aster) ont demandé de revoir le montant de la prime d'assurance en faisant valoir une sinistralité plus importante que prévue.

Concernant les lots 1 et 2, c'est essentiellement les dégâts liés à la tempête Ciaran qui ont aggravé la sinistralité.

Pour le lot 1, au regard du montant initial de 16 098,18 € TTC annuel, l'assureur propose une revalorisation de 8 049,09 € TTC, portant le montant à 24 147,27 € TTC.

Pour le lot 2, au regard du montant initial de 78 683,23 € TTC annuel pour la RC et de 21 791,53 € TTC pour le RCAE, l'assureur propose une revalorisation de 11 802,48 € TTC (RC) et de 3 268,73 € (RCAE), portant les montants annuels respectivement à 90 485,71 € TTC et 25 060,26 € TTC.

Concernant le lot 6, cette revalorisation est due à la sinistralité constatée. L'assureur propose :

- Soit d'augmenter le taux à 5.20%, (taux actuel 2.89%). La cotisation annuelle passerait de 69 354 € à 124 789 €.
- Soit d'appliquer une franchise de 60 jours au lieu de 30 jours sur l'AT/MP et appliquer un taux de 4.34% sur l'AT/MP et CLM/CLD. La cotisation annuelle serait de 104 151 € (économie de 20 000 € par rapport à la proposition ci-dessus).
- Soit de conserver les conditions actuelles pour les AT/MP soit une franchise ferme de 30 jours et des remboursements à 100% des indemnités journalières maintenus, et de conserver la franchise actuelle pour les CLM/CLD mais avec un taux de remboursement porté à 70 % des indemnités journalières et appliquer un taux de 4.23%. La cotisation annuelle passerait à 101 511 € (économie de 2 640 € par rapport à la proposition ci-dessus).
- Soit de conserver les conditions actuelles pour les AT/MP soit une franchise ferme de 30 jours et des remboursements à 100% des indemnités journalières maintenus, et de conserver la franchise actuelle pour les CLM/CLD mais avec un taux de remboursement porté à 50 % des indemnités journalières et appliquer un taux de 3.59%. La cotisation annuelle passerait à 86 153 € (économie de 15 358 € par rapport à la proposition ci-dessus).

Dans ce sens, il est proposé de signer les avenants en annexe pour prendre en compte ces revalorisations.

## **Délibération**

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R. 2194-5 relatif aux modifications de marché,

Vu l'avis positif de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2024,

Considérant qu'un marché d'assurance a été conclu fin 2022 avec l'entreprise Groupama Loire Bretagne pour l'assurance des dommages aux biens (lot 1) et responsabilités civiles (lot 2) ainsi qu'avec l'entreprise Aster pour l'assurance des prestations statutaires (lot 6),

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une aggravation de la sinistralité ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à signer un avenant avec Groupama Loire Bretagne pour un montant de 8 049,09 € TTC, soit un montant total annuel de 24 147,27 € pour le lot 1 ;
- autoriser le Président à signer un avenant avec Groupama Loire Bretagne pour un montant de 15 071,21 € TTC, soit un montant total annuel de 115 545,97 € TTC pour le lot 2 ;
- autoriser le Président à signer un avenant avec Aster pour un montant de 124 789 € annuel pour le lot 6.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Exposé**

L'abri Charcot a été construit vers 1920 pour abriter les canots de sauvetage successifs, en complément et soutien de la première station. Le bâtiment, désaffecté depuis 1988, est très endommagé par les intempéries et doit être rénové intérieurement et extérieurement. Un architecte a été retenu par la SNSM pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux envisagés. Une esquisse de rénovation a été réalisée en mai 2024, puis validée par la SNSM. La disposition des espaces intérieurs sera reprise intégralement.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 600 000.00 € HT (500 000.00 € HT d'enveloppe travaux + 100 000.00 € HT d'enveloppe études, honoraires MOe et missions).

Cette réhabilitation complète s'accompagnera également de la création, sur un plancher intermédiaire, d'une salle de réunion, d'un bureau et enfin d'un office de cuisine sur une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.

La réalisation d'une telle opération suppose un portage public de manière à pouvoir mobiliser un maximum de financements. Cela suppose donc un transfert de la propriété de l'abri Charcot vers une entité qui puisse assurer le portage administratif et financier de cette opération de mise à niveau du bâtiment. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise pourra assurer la maîtrise d'ouvrage d'une telle opération comme elle l'a assuré sur d'autres secteurs du territoire. En ce sens, la SNSM effectue actuellement les premières démarches foncières auprès d'un notaire, en vue du transfert de propriété à la communauté.

Une convention qui engage financièrement la CCPI et la SNSM précise ces éléments, elle est annexée à la présente délibération.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- SNSM : 200 000.00 € HT
- Etat (DETR) : 170 000.00 € HT
- CCPI : 170 000.00 € HT
- Département : 60 000.00 € HT

## **Délibération**

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 août 2024,

Considérant que la communauté a porté précédemment des opérations immobilières relatives aux locaux de la SNSM sur plusieurs sites du territoire communautaire,

Il est proposé de :

- accepter le projet de transfert de propriété à la Communauté à titre gratuit ;
- valider le projet de rénovation de l'abri Charcot ;
- approuver le projet de plan de financement ;
- autoriser le Président à signer la convention financière conclue avec la SNSM pour la réalisation de ces travaux.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 2  
ABSTENTIONS (LOIC RAULT ET PHILIPPE THOMAS)**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT**

**CC2024-12-05 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGETS PRINCIPAL  
ET EAU POTABLE**

**Exposé**

Des décisions modificatives budgétaires sont proposées sur les budgets suivants : budget principal et budget Eau potable.

**Budget principal**

Il est proposé d'ajuster le budget pour prendre en compte les intérêts payés sur la ligne de trésorerie et le report de charge d'intérêts 2023 sur l'exercice 2024.

Il est proposé l'ajustement suivant sur le budget fonctionnement :

- 66111 - Intérêts réglés à l'échéance = +15 000 € ;
- 6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts = +15 000€.

L'équilibrage de cette dépense est réalisé par :

- 6188 – Autres frais divers = - 30 000 €.

Investissement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>D</b>					
	011	Charges à caractère général	2 651 900,00 €	-30 000,00 €	2 621 900,00 €
		6188 - Autres frais divers	90 000,00 €	-30 000,00 €	60 000,00 €
	66	Charges financières	260 343,00 €	30 000,00 €	290 343,00 €
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	218 000,00 €	15 000,00 €	233 000,00 €
		6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts	45 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		21 238 664,00 €	0,00 €	21 238 664,00 €

**Budget eau potable**

Il est proposé d'ajuster le budget Eau potable pour prendre en compte les régularisations réalisées pour des remboursements aux usagers suite à des fuites d'eau.

Il est proposé l'ajustement suivant sur le budget fonctionnement :

- 678 – Autres charges exceptionnelles = + 35 000 €.

L'équilibrage de cette dépense est réalisé par :

- La mobilisation du compte 6588 – Autres charges diverses de gestion courante pour 10 000€ ;
- La mobilisation du compte 022 (dépenses imprévues) pour 25 000 €.

Fonctionnement					
Sens	Chap.	Nature	Total budgété	Proposition nouvelle	Budget modifié
<b>D</b>					
		65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	-10 000,00 €	10 000,00 €
		6588 - Autres charges diverses de gestion courante	15 000,00 €	-10 000,00 €	5 000,00 €
		022 - Dépenses imprévues	167 000,00 €	-25 000,00 €	142 000,00 €
		022 - Dépenses imprévues	167 000,00 €	-25 000,00 €	142 000,00 €
		67 - Charges exceptionnelles	60 000,00 €	35 000,00 €	95 000,00 €
		678 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	5 146 654,00 €	0,00 €	5 146 654,00 €

## Délibération

Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens du 04 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives budgétaires ci-dessus présentées.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **CC2024-12-06 : CREATION ET AJUSTEMENTS D'APCP ET D'AECP**

### Exposé

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté.

#### **CRÉATIONS AP/CP – BUDGET PRINCIPAL**

### Logement d'urgence Locmaria-Plouzané

Il est proposé de créer une autorisation de programme concernant un bâtiment communal désaffecté afin d'y créer deux logements T2. L'opération prévoit différents renforcements structurels, la rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment et la modification des agencements intérieurs.

Logement d'urgence Locmaria Plouzané	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Proposé au vote	525 000 €	42 000 €	192 000 €	270 000 €	21 000 €

### Milieux aquatiques/ travaux de grande continuité (gros travaux)

Cette opération est une réponse opérationnelle au contrat territorial unique (CTU) qui fixe comme priorité l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau. Les projets d'effacement de seuil concernent principalement les rivières du Ker Ar Froust et du Foul.

Des subventions pour un montant total de 373 000 € contribueront au financement de l'opération.

Milieux aquatiques/ travaux de grande continuité	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Proposé au vote	738 000 €	72 000 €	276 000 €	390 000 €

### Rénovation et grosse maintenance du siège communautaire

Le projet de grosse réparation et de maintenance du siège s'inscrit dans une démarche relative au décret tertiaire visant à améliorer la performance énergétique de l'ancienne aile du siège. Par ailleurs, une deuxième opération prévoit la remise en conformité des centrales de traitement d'air du siège, ainsi que l'amélioration du pilotage du chauffage central.

Rénovation et grosse maintenance du siège communautaire	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Proposé au vote	788 640 €	58 800 €	617 400 €	112 440 €

### Rénovation local SNSM-Molène

Le projet a pour objectif de rénover intégralement l'atelier existant de stockage de la SNSM. Le programme prévoit notamment l'adjonction d'une mezzanine permettant d'accueillir un espace de réunion et de travail. Cette opération s'accompagne d'une restauration complète des huisseries et toitures. Des subventions à hauteur de 430 000€ sont attendues pour le financement de ce projet.

Rénovation local SNSM-Molène	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Proposé au vote	712 800 €	40 800 €	132 000 €	426 000 €	114 000 €

### Opérations d'aménagement des rives de l'aber Ildut, dans le cadre des travaux de grande continuité écologique

Afin de répondre à l'enjeu de continuité écologique sur l'aber Ildut et éviter un envasement à proximité et dans le port de l'Aber Ildut qui serait nuisible à un bon écoulement des eaux, une opération de dragage est nécessaire. Cette opération répartie sur 10 ans (durée correspondant à celle de l'autorisation préfectorale délivrée) est découpée en 3 phases dont les deux premières sur la période 2025-2031.



Cette opération sera répartie entre le budget principal et le budget du port de l'aber Ildut : le budget principal s'acquittant des travaux relatifs aux sédiments de l'aber Ildut et le budget du port prenant en charge les opérations liées aux retraits et mises en œuvre des chaînes de mouillage situées dans le périmètre portuaire.

Aménagement des rives de l'aber Ildut	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Proposé au vote	1 207 200 €	91 200 €	380 400 €	120 000 €	0 €	48 000 €	447 600 €	120 000 €

Les dépenses afférentes au budget du port seront prises en charge directement par celui-ci et figureront dans le PPI du Port.

## CRÉATIONS AP/CP – BUDGET ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES

### Opérations d'aménagement des rives de l'aber Ildut, dans le cadre des travaux de grande continuité écologique

Afin de répondre à l'enjeu de continuité écologique sur l'aber Ildut et éviter un envasement à proximité et dans le port de l'Aber Ildut qui serait nuisible à un bon écoulement des eaux, une opération de dragage est nécessaire. Cette opération répartie sur 10 ans (durée correspondant à celle de l'autorisation préfectorale délivrée) est découpée en 3 phases dont les deux premières sur la période 2025-2031.

Cette opération sera répartie entre le budget principal et le budget du port de l'aber Ildut : le budget principal s'acquittant des travaux relatifs aux sédiments de l'aber Ildut et le budget du port prenant en charge les opérations liées aux retraits et mises en œuvre des chaînes de mouillage situées dans le périmètre portuaire.

Aménagement des rives de l'aber Ildut	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Proposé au vote	139 000 €	44 000 €	28 000 €	0 €	0 €	40 000 €	27 000 €	0 €

## MODIFICATION AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

### Réhabilitation de l'école St Anges à Plouarzel en habitat jeunes et office du tourisme

L'opération habitat jeunes / OT sur le site de l'ancienne école des Saint-Anges à Plouarzel, a été engagée en 2024 (études) et devrait se terminer en septembre 2026. Le projet consiste à réhabiliter une friche urbaine située en plein cœur de bourg. L'objectif est de créer une offre de logements adaptés à un public jeune (9 T1 répartis sur les niveaux R+1 et R+2) et d'aménager un local qui hébergera les services du Bureau d'Information Touristique.

Pour rappel, la maîtrise d'ouvrage de l'opération a été déléguée au bailleur social Brest Métropole Habitat (BMH).

Pour le financement de ces opérations, des subventions sont sollicitées à hauteur de 550 000 € dont 150 000 € ont déjà été attribués par la Région.

<b>PAL-2024-2 Habitat jeunes</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Déjà voté	930 000 €	200 000 €	560 000 €	170 000 €
Ajustements	282 000 €	-79 000 €	28 000 €	333 000 €
<b>Proposé au vote</b>	<b>1 212 000 €</b>	<b>121 000 €</b>	<b>588 000 €</b>	<b>503 000 €</b>

<b>PAL-2024-3 Office de tourisme Plouarzel</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Déjà voté	600 000 €	130 000 €	360 000 €	110 000 €
Ajustements	108 000 €	-124 000 €	-36 000 €	268 000 €
<b>Proposé au vote</b>	<b>708 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>324 000 €</b>	<b>378 000 €</b>

## Pointe Saint-Mathieu

Le projet lancé en 2018 vise à requalifier les espaces publics patrimoniaux de la pointe Saint Mathieu. Plusieurs opérations de requalification sont en cours de programmation. L'aménagement des abords du cénotaphe ainsi que la création de parkings aménagés en entrée de site sont en cours d'études.

<b>PAL-2024-1 Pointe Saint-Mathieu</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>
Déjà voté	2 830 000 €	200 000 €	1 430 000 €	1 200 000 €	0 €
Ajustements	-754 000 €	-104 000 €	-1 058 000 €	-312 000 €	720 000 €
<b>Proposé au vote</b>	<b>2 076 000 €</b>	<b>96 000 €</b>	<b>372 000 €</b>	<b>888 000 €</b>	<b>720 000 €</b>

## MODIFICATION AP/CP – BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

### Bâtiment de la Pointe des Renards au Conquet

La Communauté de communes a engagé un projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment « Radio Conquet » situé sur le site de la Pointe des Renards au Conquet, afin de renforcer et de diversifier son offre en immobilier d'entreprises.

Le programme a pour objectif la création de cellules locatives à destination d'activités tertiaires qui seraient en lien prioritairement avec le domaine maritime. La faisabilité a prévu l'aménagement de 6 cellules.

Un financement à hauteur de 250 000€ sera sollicité auprès de l'État.

<b>2024-IMB-1 Bâtiment de la Pointe des Renards au Conquet</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
Déjà voté	1 065 000 €	65 000 €	700 000 €	300 000 €
Ajustements	177 000 €	17 000 €	-50 000 €	210 000 €
<b>Proposé au vote</b>	<b>1 242 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>510 000 €</b>

## Délibération

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner la création et l'actualisation d'autorisations de programme et d'engagements ainsi que la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurant dans l'exposé ci-dessus. Les différentes modifications seront intégrées dans une future décision modificative.

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOIX CONTRE (ARMELLE JAOUEN) ET 2 ABSTENTIONS (ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)***

**CC2024-12-07 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE D'INVESTISSEMENT**

**Exposé**

Le Président expose à l'Assemblée que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2024 ne permettront pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du budget 2025.

En application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits votés au cours de l'exercice précédent hors remboursement de la dette et autorisations de programmes. Le montant des autorisations proposées est calculé sur la base des crédits du budget de l'année N-1, déduction faite des reports de l'exercice N-2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu des projets en cours, le Président propose d'autoriser les ouvertures de crédits sur la base suivante :

## Budget Principal

Chapitre	Nature	Total budget 2024	Autorisation 2025
202	- FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	280 000 €	70 000 €
2031	- FRAIS D'ETUDES	918 000 €	229 500 €
2033	- FRAIS D'INSERTION	2 000 €	500 €
2051	- CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 300 €	1 325 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 205 300 €</b>	<b>301 325 €</b>
2041411	- BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	15 000 €	3 750 €
2041412	- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	725 000 €	181 250 €
20415332	- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0 €	0 €
2041582	- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	84 963 €	21 241 €
2041583	- PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	1 161 045 €	290 261 €
204182	- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000 €	12 500 €
20421	- BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	30 000 €	7 500 €
20422	- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000 €	75 000 €
<b>Total : 204</b>	<b>- SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>2 366 007 €</b>	<b>591 502 €</b>
2111	- TERRAINS NUS	192 000 €	48 000 €
2121	- PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	12 000 €	3 000 €
2128	- AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 210 956 €	302 739 €
21351	- BATIMENTS PUBLICS	150 200 €	37 550 €
2151	- RESEAUX DE VOIRIE	312 000 €	78 000 €
2152	- INSTALLATIONS DE VOIRIE	51 720 €	12 930 €
21571	- MATERIEL FERROVIAIRE	84 000 €	21 000 €
215731	- MATERIEL ROULANT	147 000 €	36 750 €
215738	- AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	189 600 €	47 400 €
2158	- AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	20 440 €	5 110 €
21828	- AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	33 600 €	8 400 €
21838	- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	185 340 €	46 335 €
21848	- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	23 400 €	5 850 €
2188	- AUTRES	107 600 €	26 900 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 719 856 €</b>	<b>679 964 €</b>
2312	- AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	551 985 €	137 996 €
2313	- CONSTRUCTIONS	1 766 400 €	441 600 €
2315	- INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	368 366 €	92 092 €
2318	- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 000 €	10 500 €
<b>Total : 23</b>	<b>- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 728 751 €</b>	<b>682 188 €</b>

## Budget Déchets

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisations 2025
2031	- FRAIS D'ETUDES	70 000 €	17 500 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>70 000 €</b>	<b>17 500 €</b>
2135	- INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES C	40 000 €	10 000 €
2138	- AUTRES CONSTRUCTIONS	39 851 €	9 962 €
2153	- INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	70 000 €	17 500 €
2157	- AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	1 000 €	250 €
2182	- MATERIEL DE TRANSPORT	390 800 €	97 700 €
2183	- MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 000 €	1 000 €
2186	- EMBALLAGES RECUPERABLES	352 921 €	88 230 €
2188	- AUTRES	13 400 €	3 350 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>911 972 €</b>	<b>227 992 €</b>
2313	- CONSTRUCTIONS	378 523 €	94 630 €
2315	- INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 186 €	3 046 €
<b>Total : 23</b>	<b>- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>390 709 €</b>	<b>97 677 €</b>

## Budget Nautisme

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 000 €	1 250 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 000 €</b>	<b>1 250 €</b>
	21541 - MATÉRIEL NAUTIQUE NEUF	100 500 €	25 125 €
	2182 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	15 286 €	3 821 €
	2183 - MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	115 €	28 €
	2188 - AUTRES	19 100 €	4 775 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>135 001 €</b>	<b>33 750 €</b>

## Budget école de musique

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3 500 €	875 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3 500 €</b>	<b>875 €</b>
	2188 - AUTRES	18 380 €	4 595 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>18 380 €</b>	<b>4 595 €</b>

## Budget SPANC

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	500 €	125 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>500 €</b>	<b>125 €</b>
	2182 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	22 653 €	5 663 €
	2188 - AUTRES	8 000 €	2 000 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>30 653 €</b>	<b>7 663 €</b>

## Budget eau potable

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2031 - FRAIS D'ETUDES	628 530 €	157 132 €
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	71 074 €	17 768 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>699 604 €</b>	<b>174 900 €</b>
	21351 - BATIMENTS D'EXPLOITATION	-22 986 €	0 €
	21531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 625 840 €	647 870 €
	21561 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	133 808 €	33 452 €
	2188 - AUTRES	-11 372 €	0 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 725 290 €</b>	<b>681 322 €</b>
	2313 - CONSTRUCTIONS	137 730 €	34 432 €
	2315 - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 116 269 €	279 067 €
<b>Total : 23</b>	<b>- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 253 999 €</b>	<b>313 499 €</b>

## Budget SPAC

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2031 - FRAIS D'ETUDES	141 572 €	35 393 €
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	20 466 €	5 116 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>162 039 €</b>	<b>40 509 €</b>
	21311 - BATIMENTS D'EXPLOITATION	105 000 €	26 250 €
	21532 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 950 448 €	482 521 €
	21562 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT	195 070 €	48 767 €
	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	247 350 €	61 837 €
	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	-272 €	0 €
	2188 - AUTRES	-20 089 €	0 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 477 507 €</b>	<b>619 375 €</b>
	2313 - CONSTRUCTIONS	164 720 €	41 180 €
	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 357 105 €	1 589 276 €
<b>Total : 23</b>	<b>- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>6 521 825 €</b>	<b>1 630 456 €</b>

## Budget équipements et services portuaires

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2031 - FRAIS D'ETUDES	38 502 €	9 625 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>38 502 €</b>	<b>9 625 €</b>
	2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	77 000 €	19 250 €
	2188 - AUTRES	20 000 €	5 000 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>97 000 €</b>	<b>24 250 €</b>
	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	143 000 €	35 750 €
<b>Total : 23</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>143 000 €</b>	<b>35 750 €</b>

## Budget immobilier d'entreprises

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2031 - FRAIS D'ETUDES	55 000 €	13 750 €
	2033 - FRAIS D'INSERTION	10 000 €	2 500 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>65 000 €</b>	<b>16 250 €</b>
	21321 - IMMEUBLES DE RAPPORT	167 813 €	41 953 €
	2151 - RESEAUX DE VOIRIE	30 000 €	7 500 €
	2188 - AUTRES	1 000 €	250 €
<b>Total : 21</b>	<b>- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>198 813 €</b>	<b>49 703 €</b>
	2313 - CONSTRUCTIONS	182 284 €	45 571 €
<b>Total : 23</b>	<b>- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>183 138 €</b>	<b>45 784 €</b>

## **Budget CLIC**

Chapitre	Nature	Total budgété 2024	Autorisation 2025
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000 €	500 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 000 €</b>	<b>500 €</b>
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	6 032 €	1 508 €
<b>Total : 20</b>	<b>- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>6 032 €</b>	<b>1 508 €</b>

Ces ouvertures de crédits sont susceptibles d'être révisées en fonction des dernières décisions modificatives de l'exercice 2025.

### **Délibération**

Vu l'avis entendu de la Commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- donner son accord au règlement des dépenses d'équipement en cours ou nécessaires avant le vote des budgets 2025,
- autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus,
- s'engager à reprendre les crédits correspondants aux budgets primitifs 2025.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>CC2024-12-08 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025</b>
--

### **Exposé**

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Les orientations 2025 des budgets de l'assainissement sont les suivantes :

### Organisationnelles :

- Poursuivre le développement du SIG et de l'hypervision dans le cadre de l'interconnexion entre les bases de données,
- Mettre à jour les règlements de service eaux usées pour suivre la réglementation et les orientations du service,
- Intégrer le secteur de Ploudalmézeau dans la gestion en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Développer la mise en œuvre du diagnostic permanent sur les réseaux et ouvrages de l'assainissement collectif.

### Financières :

- Poursuivre la convergence tarifaire engagée depuis plusieurs années ;
- Intégrer les nouvelles orientations de l'Agence de l'Eau avec la mise en œuvre de nouvelles catégories de redevances Agence de l'Eau ;
- Rechercher un bon niveau de couverture des investissements de renouvellement en récurrence par une épargne nette suffisante ;
- Définir une stratégie tarifaire afin d'éviter des à-coups tarifaires par un lissage des tarifs sur la durée de la prospective en cohérence avec le schéma directeur, en recherchant la mise en œuvre échelonnée de la fin de la tarification dégressive ;
- Poursuivre l'étude et le recours à la réutilisation des eaux traitées issues des stations d'épuration pour divers usages ;
- Améliorer le rendement des réseaux par un programme ciblé de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- Optimiser les charges d'exploitation et les bases de données pour assurer les bonnes rentrées financières (abonnés, facturation, subventions, Pfac, etc.) ;
- Adapter les grilles tarifaires des bordereaux de prestations pour prendre en compte les interventions assurées par le service en régie ;
- Optimiser la gestion de la ligne de trésorerie.

### Opérationnelles :

- Intégrer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le secteur Ploudalmézeau dans le périmètre de la régie ;
- Poursuivre le programme de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées en lien avec l'analyse des eaux parasites de chacun des secteurs ;
- Engager la restructuration des stations d'épuration de Kervoulou et Ranterboul ;
- Engager l'étude de restructuration de la station d'épuration de Moulin de Tréléon ;
- Poursuivre la mise en œuvre de réseaux collectifs sur l'Ile de Molène ;
- Finaliser les travaux d'autoproduction photovoltaïque sur les STEP de Plougonvelin et Porspoder ;



- Poursuivre la politique de contrôles de conformité des branchements en lien avec le calendrier des arrêtés préfectoraux des sept (7) zones à enjeux sanitaires ;
- Œuvrer à la définition d'un plan de gestion de crise (PGSSE) ;
- Anticiper les études de collecte des eaux usées des nouveaux secteurs à urbaniser (Futur PLUI-H) avec l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif (dont le raccordement de la commune de Brélès).

## **Avis**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du document support comportant tout à la fois une vision rétrospective et prospective,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2024,

Vu l'avis entendu du Conseil d'exploitation du 10 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du support technique élaboré pour ce débat d'orientations budgétaires, est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

## **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE**

<b>CC2024-12-09 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>
--

## **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe assainissement collectif pour les années 2025/2030.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipement de 43 382 K€ sur la période 2025/2030 soit une moyenne annuelle de 7 230 K€.

Étiquettes de lignes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Amélioration/Sécurisation des postes de transfert	431 000,00 €	700 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	910 000,00 €	850 000,00 €
Développement durable	411 915,00 €	- €	250 000,00 €	75 000,00 €	- €	- €
Développement service eau et assainissement	400 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Diagnostic permanent	410 000,00 €	420 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Extensions des réseaux de collecte	980 000,00 €	950 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
Investigations complémentaires	150 000,00 €	160 000,00 €	170 000,00 €	180 000,00 €	190 000,00 €	200 000,00 €
Réhabilitation / Renouvellement des réseaux	2 912 813,83 €	2 542 751,33 €	1 983 764,33 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Station d'épuration	1 350 000,00 €	3 530 000,00 €	4 735 000,00 €	1 785 000,00 €	1 510 000,00 €	2 995 000,00 €
<b>Total général EU</b>	<b>7 045 728,83 €</b>	<b>8 482 751,33 €</b>	<b>9 068 764,33 €</b>	<b>5 970 000,00 €</b>	<b>5 690 000,00 €</b>	<b>7 125 000,00 €</b>

Chaque année, ce plan pluriannuel d'investissement est actualisé au regard de l'avancement réel des projets.

Pour la période 2025/2030, en raison des investissements sur les stations d'épuration, le volet réhabilitation et renouvellement de réseaux est ajusté en conséquence.

### **Délibération**

Vu l'avis entendu du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis entendu de la Commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le PPI du budget annexe assainissement collectif pour la période 2025/2030.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

## **CC2024-12-10 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

### **Exposé**

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Les orientations 2025 du budget eau potable sont les suivantes :

### **Financières**

- Poursuivre la convergence tarifaire engagée depuis plusieurs années ;
- Rechercher un bon niveau de couverture des investissements de renouvellement en récurrence par une épargne nette suffisante ;
- Définir une stratégie tarifaire lissée afin d'éviter des à-coups tarifaires sur la durée de la prospective, en cohérence avec le schéma directeur en recherchant la mise en œuvre échelonnée de la fin de la dégressivité tarifaire ;
- Mettre en œuvre un avenant au protocole de fin de contrat avec le délégataire des secteurs Kermorvan et Chenal du Four et ajuster le contrat de DSP existant ;
- Sécuriser la ressource en eau avec la réalisation d'un nouveau château d'eau sur Saint Renan, avec la réhabilitation progressive des autres réservoirs, mais aussi développer des interconnexions (Iroise 2 et étude d'un lien entre Saint Renan et Kermorvan) ;
- En lien avec le contrat conclu avec l'Agence de l'eau dans le cadre du Plan de sobriété de l'eau, étudier la fin de la dégressivité tarifaire ;
- Améliorer le rendement des réseaux par un programme ciblé de renouvellement des réseaux ;
- Intégrer les nouvelles orientations de l'Agence de l'Eau avec la mise en œuvre de nouvelles catégories de redevances ;
- Optimiser les charges d'exploitation et les bases de données pour assurer les bonnes rentrées financières (PFAC, subventions etc.) ;
- Adapter les grilles tarifaires des bordereaux de prestations pour prendre en compte les interventions assurées ;
- Optimiser la gestion de la ligne de trésorerie ;
- Développer la mise en œuvre du diagnostic permanent ;
- Œuvrer à la définition d'un plan de gestion de crise.

### **Organisationnelles**

- Renforcer la mise en œuvre du SIG et de l'hypervision ;

- Mettre à jour les règlements de service ;
- Intégrer la gestion du territoire de Molène dans le contrat en gestion DSP ;
- Intégrer le secteur de Ploudalmézeau dans la gestion en régie à compter du 1er janvier 2025.

### **Opérationnelles**

- Intégrer à partir du 1er janvier 2025, le secteur Ploudalmézeau dans le périmètre régie ;
- Poursuivre le programme de renouvellement des réseaux ;
- Engager la construction d'un nouveau réservoir sur tour dans la commune de Saint-Renan ;
- Lancer des nouvelles études de réhabilitation de réservoirs ;
- Poursuivre les études relatives à l'optimisation de l'alimentation de l'eau potable sur le secteur de Saint-Renan (transfert des eaux traitées depuis Kermorvan, transfert de Saint-Renan- vers Kergroadez) ;
- Installer un piège à sédiments en amont des étangs de Kermorvan pour préserver la capacité de stockage de la ressource ;
- Accompagner les études de sécurisation Iroise 2 (Kergroadez- Ploudalmézeau) ;
- Anticiper les études de distribution des nouveaux secteurs à urbaniser (Futur PLUI-H).

### **En synthèse du Rapport d'orientations budgétaires :**

Le budget de l'eau potable a connu de fortes évolutions dans sa structuration avec le regroupement des budgets « eau DSP » et « eau régie » dans un seul et même budget (eau régie), à compter de l'exercice 2023. La structuration de la compétence et des services associés, comme la définition en 2022 d'un schéma directeur de l'eau potable sur 20 ans, permettent d'engager un niveau de dépenses d'équipements plus conséquents que par le passé.

L'eau n'est pas une ressource inépuisable. Aussi, la sécurisation de la ressource en eau comme de sa production sont deux enjeux forts pour les années à venir. L'enjeu de l'approvisionnement vise notamment à maintenir et à développer au maximum l'eau produite localement, avec la protection des périmètres de captage à finaliser, la création de pièges à sédiments sur les bassins de Kermorvan, l'optimisation de l'usine de production avec de la ressource en eau du territoire.

La sécurisation de la ressource en eau passe aussi par le développement de la capacité de stockage des réservoirs (ex. projet sur Saint Renan) ou la réhabilitation des autres réservoirs. L'amélioration des rendements des réseaux constituent aussi un objectif important, appuyé par le nouveau mécanisme de la redevance de l'agence de l'eau.

Ces deux enjeux dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau potable supposent des investissements conséquents sur la prochaine décennie particulièrement. Le niveau des investissements pourrait ainsi avoisiner les 6 M€ par an ces prochaines années, eu égard à de lourds investissements sur les réservoirs notamment. Cela nécessitera de mobiliser des financements externes mais aussi de faire évoluer, dans le cadre de la convergence tarifaire définie, le niveau de la redevance conformément à la trajectoire de financement du schéma directeur mais aussi de l'inflation annuelle.

Pour 2025, au vu des résultats de la prospective ci-dessus présentée, il est projeté de rajouter à la convergence tarifaire intégrant une part liée au financement du PPI :

- l'inflation prévisionnelle 2025 (1.8%),
- et une hausse de 0.2% afin de conforter progressivement les besoins d'épargne pour répondre aux besoins des renouvellements de réseaux.

Il en va du maintien d'une capacité à investir comme d'une nécessité de conserver un budget sain sur le long terme. A terme, l'objectif sera de pouvoir couvrir les besoins de renouvellement de réseau par l'épargne nette dégagée.

La tarification de l'eau sera adaptée afin d'inciter les consommateurs à limiter leur consommation d'eau, tout en veillant à ce qu'elle reste accessible à tous.

## **Avis**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du document support comportant tout à la fois une vision rétrospective et prospective,

Vu l'avis entendu de la commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2024,

Vu l'avis entendu du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 10 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du support technique élaboré pour ce débat d'orientations budgétaires, est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

## **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE**

<b>CC2024-12-11 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025 - 2030</b>
---

## **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe eau potable pour les années 2025/2030.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipements de 38 599 K€ sur la période 2025/2030 soit une moyenne annuelle de 6 433 K€.

Étiquettes de lignes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Amélioration de la qualité de l'eau	25 000,00 €	- €	11 650,00 €	- €	- €	- €
Amélioration des pressions faibles	14 485,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Amélioration du niveau de service	196 600,00 €	156 600,00 €	136 600,00 €	103 300,00 €	103 300,00 €	103 300,00 €
Compteurs : neufs/renouvellement	225 000,00 €	245 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
Etudes : diagnostic/réglementaire	331 056,57 €	503 742,57 €	354 755,44 €	354 755,44 €	304 272,11 €	304 272,11 €
Ouvrages : réhabilitation/renouvellement	259 999,67 €	325 000,33 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,33 €
Ouvrages : travaux neufs	100 000,00 €	2 566 000,00 €	2 566 000,00 €	805 537,50 €	807 037,50 €	1 567 000,00 €
Réduction des pressions fortes	37 862,50 €	- €	- €	- €	- €	- €
Réduction des vitesses fortes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Réseau : extension	420 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Réseau : renouvellement	2 400 000,00 €	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €
Sécurisation	15 000,00 €	29 125,00 €	273 300,00 €	1 773 300,00 €	2 000 000,00 €	- €
Total général AEP	4 025 003,74 €	6 625 467,91 €	7 312 305,44 €	7 006 892,94 €	7 184 609,61 €	6 444 572,44 €

En raison du volume important d'investissement lié notamment à la réalisation de châteaux d'eau et d'interconnexions projetées, l'enveloppe dédiée au renouvellement des réseaux est ajustée en conséquence.

Chaque année, ce plan pluriannuel d'investissement est actualisé au regard de l'avancement réel des projets.

### Délibération

Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le PPI du budget annexe eau potable pour la période 2025/2030.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

## **CC2024-12-12 : BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences eau potable et assainissement collectif, et a préalablement à cette prise de compétence défini un cadre pour l'homogénéisation des tarifs aux usagers.

En effet, la Communauté a l'obligation d'unifier l'ensemble des tarifs du territoire, et le conseil communautaire a opté pour une convergence tarifaire d'une durée de 25 ans (2017-2042).

Pour amorcer cette convergence, il a été défini au préalable, une structure tarifaire homogène sur le territoire. Le Conseil communautaire du 26 juin 2019 a adopté une grille harmonisée en 2 tranches de consommation pour l'assainissement collectif, et en 7 tranches de consommation pour l'eau potable.

Sur les secteurs en DSP, cette structure tarifaire est appliquée lors des nouveaux contrats. Aussi, au 1er janvier 2023, les secteurs des ex-syndicats du chenal du Four et de Kermorvan appliquent cette grille en 7 tranches.

Les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement, finalisés en 2022, ont des conséquences sur les évolutions tarifaires.

Au regard des investissements projetés sur les prochaines années (100 millions d'euros HT sur 20 ans pour l'eau potable, et 100 millions d'euros sur 20 ans pour l'assainissement), l'impact tarifaire du schéma directeur de l'eau potable sera de l'ordre de 2,6 % en moyenne par an sur la redevance (hors inflation). Pour l'assainissement, le financement du schéma directeur aura un impact de l'ordre de 2,3% par an en moyenne sur la redevance (hors inflation). Ces données sont des moyennes. Les tarifs s'inscrivant dans le cadre d'une convergence, l'impact du financement du schéma directeur diffère selon les secteurs communautaires.

### **Tarifification de l'eau potable**

Par délibération du 28 juin 2023, le conseil communautaire a adopté le Plan de sobriété eau du pays d'Iroise et le projet d'accord de programmation de résilience avec l'Agence de l'eau. Il s'agit de mettre en place un plan d'actions de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable avec les communes du territoire afin de s'inscrire dans une trajectoire de progrès.

Ce plan d'actions comporte 13 mesures dont la première est la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en place d'une tarification du service d'eau potable non dégressive sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté, compétente pour l'AEP depuis 2018.

Une prospective financière a été construite dans le cadre de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires pour la période 2025 et suivantes. Le financement du PPI intègre, outre la convergence tarifaire ci-dessus rappelée, les évolutions suivantes :

- 1.8% pour la partie inflation,
- 0,2% pour conforter les besoins d'épargne pour répondre aux besoins de renouvellement des réseaux.

Avec pour objectifs de :

- disposer d'un niveau d'épargne nette devant à terme rechercher une couverture des dépenses récurrentes de renouvellement de réseau,
- financer le plan pluriannuel d'investissement.

Pour parvenir à la fin de la dégressivité tarifaire, conformément au contrat sobriété de l'eau conclu avec l'agence de l'eau, la définition de deux grilles tarifaires s'avère opportune :

- une grille « abonnés domestiques »,
- une grille « abonnés non domestiques ».

Ce distinguo est opéré sur un critère qui se veut objectif, le diamètre des compteurs :

- compteurs de diamètre 15 et 20 : abonnés domestiques,
- compteurs de diamètre 25 et plus : abonnés non domestiques.

La structure tarifaire serait différente entre les deux grilles :

- progressivité tarifaire confortée pour les abonnés domestiques en sus d'une part abonnement fixe,
- forfait au mètre cube pour les abonnés non domestiques en sus d'une part abonnement fixe majorée et uniforme pour l'ensemble du territoire.

*Cependant, à l'analyse des fichiers d'abonnés et de leurs consommations, il ressort que quelques abonnés sont sans doute indûment classés en domestique au regard de grosses consommations d'eau. Aussi, un reclassement d'un certain nombre de cas sera à opérer pour optimiser la gestion du fichier et éviter des impacts négatifs pour certains gros abonnés.*

L'étude a été opérée sur la base d'un produit équivalent à ce que produirait l'actuelle grille tarifaire et la convergence tarifaire décidée par le conseil (hors inflation). La simulation réalisée par secteur vise donc à l'atteinte d'un tarif progressif pour les 200 premiers m<sup>3</sup> pour un produit neutre à l'échelle du territoire. Elle intègre également la probable bascule de certains abonnés ayant une grosse consommation vers un tarif non domestique.

Il est proposé de mettre fin de manière progressive à la dégressivité tarifaire comme suit :

- **Pour 2025**, suppression de la dégressivité à compter de 1000 m<sup>3</sup> = suppression de la tranche > à 5000 m<sup>3</sup> afin de :

- couvrir le coût d'achat d'eau,
- engager la démarche de suppression de la dégressivité.

**Pour 2026**, mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire en distinguant les usagers domestiques et les usagers non domestiques et en créant :

- une progressivité de la part variable sur les usagers domestiques,
- un prix forfaitaire (en sus de l'abonnement) fixe quel que soit le volume consommé par commune = maintien des différences tarifaires entre communes comme auparavant en 2026,
- un prix d'abonnement harmonisé sur l'ensemble du territoire pour les non domestiques de l'ordre de 250 à 500 €,
- une application de la convergence tarifaire sur 3 ou 5 ans proposée pour les non domestiques.

Cette mise en œuvre progressive a pour objectifs de :

- enclencher le processus,
- se donner le temps pour communiquer en direction :
  - des non domestiques et les accompagner dans le changement,
  - des abonnés domestiques qui pourraient à la marge être impactés.
- fiabiliser la base de données en vérifiant le classement en non domestiques de certains abonnés et en adaptant si besoin la taille des compteurs (bascule d'un diamètre 15 par ex en diamètre 35...),
- permettre l'adaptation informatique des logiciels de facturation pour le secteur en DSP particulièrement.



**Pour les tarifs de l'assainissement collectif** non impactés par l'arrêt de la dégressivité, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

- application du financement du PPI et de la convergence tarifaire,
- 1.8% pour la partie inflation,
- 0,2% pour conforter les besoins d'épargne pour répondre aux besoins de renouvellement des réseaux.

Les tarifs proposés ci-dessous intègrent ces hypothèses.

**- ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ASSAINISSEMENT	Tarifs 2025			
SECTEUR EN REGIE	Part fixe annuelle	Part variable 0-1000 m3	Part variable 40-1000 m3	Part variable plus de 1000 m3
Brélès	84,17 €	1,709 €		1,452 €
Lampaul-Plouarzel, Plouarzel	141,99 €	2,687 €		2,450 €
Lampaul-Ploudalmézeau	118,45 €	2,180 €		1,766 €
Lanivoaré	114,63 €	2,362 €		2,126 €
Locmaria-Plouzané	116,35 €	2,098 €		1,862 €
Milizac-Guipronvel	94,10 €	1,526 €		1,289 €
Saint-Renan	103,95 €	1,925 €		1,688 €
Plougonvelin, Le Conquet, Trébabu, Ploumoguier	125,49 €	1,944 €		1,564 €
Molène	141,99 €	2,687 €		2,450 €
Lanildut, Landunvez, Porspoder	168,48 €	3,236 €	2,124 €	1,887 €
Ploudalmézeau	126,62 €	2,359 €		2,102 €

**EAU POTABLE**

**Secteur en régie**

AEP	Tarifs 2025								
SECTEUR EN REGIE	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable 1000-5000 m3	Part variable plus de 5000 m3	
Lampaul-Ploudalmézeau	90,04 €	1,259 €	1,421 €	1,567 €	1,291 €	0,988 €	0,822 €	0,822 €	
Milizac-Guipronvel	78,03 €	1,325 €	1,487 €	1,652 €	1,244 €	1,058 €	0,866 €	0,866 €	
Saint-Renan	76,03 €	1,462 €	1,624 €	1,758 €	1,467 €	1,302 €	0,924 €	0,924 €	
Ploudalmézeau	91,39 €	1,448 €	1,581 €	1,683 €	1,489 €	1,489 €	1,489 €	1,489 €	

**Secteur en délégation de service public**

SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable 1000-5000 m3	Part variable plus de 5000 m3
Chenal du Four	114,85 €	1,176 €	1,914 €	1,869 €	1,786 €	1,684 €	1,167 €	1,167 €
dont Chenal du Four part Collectivité	55,71 €	0,531 €	1,121 €	1,024 €	0,994 €	0,924 €	0,438 €	0,470 €
dont Chenal du Four part DSP	59,14 €	0,644 €	0,792 €	0,845 €	0,792 €	0,760 €	0,729 €	0,697 €
Kermorvan	115,52 €	1,834 €	1,772 €	1,461 €	1,353 €	0,972 €	0,934 €	0,934 €
dont Kermorvan part Collectivité	56,38 €	1,190 €	0,980 €	0,616 €	0,561 €	0,212 €	0,206 €	0,237 €
dont Kermorvan part DSP	59,14 €	0,644 €	0,792 €	0,845 €	0,792 €	0,760 €	0,729 €	0,697 €

SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable plus de 40 m3					
Molène	137,68 €	4,165 €	3,642 €					
dont Molène part Collectivité	47,42 €	1,166 €	1,244 €					
dont Molène part DSP	89,25 €	2,999 €	2,397 €					

Il est également proposé au conseil communautaire d'approuver la fin de la dégressivité tarifaire de manière progressive : suppression de la dégressivité pour la part variable > à 5000 m<sup>3</sup> dès 2025 et définition de deux grilles tarifaires comme exposé précédemment à compter de 2006.

## Délibération

Considérant l'avis entendu du Conseil d'Exploitation eau et assainissement en date du 10 décembre 2024

Considérant l'avis entendu de la Commission ressources et moyens en date du 04 décembre 2024,  
Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les grilles tarifaires présentées ci-dessus pour l'assainissement collectif et l'eau potable.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT) ET 1 ABSTENTION (ARMELLE JAOUEN)**

### **CC2024-12-13 : EVOLUTION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU**

#### Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable, passé entre Pays d'Iroise Communauté et Eau du Ponant SPL en date du 8 décembre 2022.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

☒ l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau (ou à leurs établissements publics de coopération) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il appartient au délégataire du service de l'eau potable pour les secteurs en délégation de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient également au délégataire du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers le coût du traitement des eaux usées, il lui revient également de facturer et percevoir ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient au service public de l'eau potable et de l'assainissement pour la partie de territoire géré en régie directe, et hors périmètre du délégataire eau potable, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » suivant les modalités sus présentées ;

**Il est donc à noter que cette nouvelle réforme n'aura pas d'impact financier sur le niveau de redevance collecté en 2025 par rapport à 2024, les réductions maximales liées au niveau de performances de nos systèmes d'assainissement et d'eau potable seront appliquées automatiquement sur cette première année 2025 de transition. Le mécanisme de surcote lié à la performance moyenne de nos systèmes à l'échelle de notre territoire interviendra dès 2026.**

## **Délibération**

Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 10 décembre 2024,

Il est proposé, pour l'ensemble des modes d'exploitation (régie et DSP) :

- de fixer à 0,0200€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la communauté conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire pour le secteur Sud du territoire.

- de fixer à 0,08400 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement pour la partie du territoire couverte par un contrat de délégation pour l'eau potable ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1  
ABSTENTION (LOIC RAULT)**

**CC2024-12-14 : BUDGET ANNEXE DECHETS - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2025**

### **Exposé**

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Les orientations 2024 du budget des déchets sont les suivantes :

#### **Un contexte législatif à intégrer dans nos actions**

Dans un contexte de rigueur budgétaire, le projet de loi de finances pour 2025 proposé au Parlement prévoit une série de mesures visant à contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025 afin de le ramener sous le seuil de 3% à l'horizon 2029. Parmi elles, le taux de remboursement du FCTVA fixé à 14.85% au lieu de 16.404% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, impactera directement les recettes en section d'investissement.

La loi de finances prévoit également, une réduction de l'enveloppe nationale consacrée au fonds vert de 2.5 Mds à 1 Md€. Cependant, le budget déchets ne devrait pas, à priori, être impacté par cette mesure, une convention étant déjà conclue avec l'État pour le financement de la politique biodéchets.

Par ailleurs, la poursuite de la hausse de la TGAP (visant à réduire l'enfouissement des déchets et atteindre un haut niveau performance environnementale), aura à nouveau en 2025 un impact sur le niveau des coûts de traitement (+ 5€ par tonne pour les déchets enfouis et + 3€ par tonne pour les déchets incinérés).

Les hausses conjuguées de 4 points de retraite CNRACL et de 1% du taux de cotisation URSSAF grèveront les dépenses de personnel en 2025.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière avec la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers. L'enjeu est d'augmenter encore les tonnages d'emballages recyclés par une poursuite des actions de communication.

La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) a instauré l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (déchets alimentaires et une partie des déchets verts) à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics. L'enjeu est d'intégrer la généralisation du tri à la source des biodéchets par le développement du compostage individuel et collectif tout en recherchant une optimisation des coûts du service.

La loi fixe aussi un objectif de 5% d'ici à 2030 des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés (exemple : recyclerie). Il convient donc de poursuivre les partenariats afin de favoriser les filières de réemploi.

#### **La prise en compte de la hausse de certains coûts**

Malgré une tendance au recul de l'inflation projetée en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, une certaine inertie est constatée sur les coûts des matières et des équipements. L'acquisition et l'entretien de matériels roulant sont ainsi, particulièrement impactés.

Des augmentations sensibles des montants des marchés sont également à prévoir dans le cadre des clauses de révisions des prix.

#### **Des recettes fluctuantes**

La faiblesse des prix de reprise des matières (cartons, plastiques et verre) est projetée sur 2025 comme ce fut le cas en 2024.

Les variations sur les prix de revente de matériaux (acier, papier, verre, etc.) incitent à la prudence et à intégrer dans la prospective des facteurs de risque pour prévoir la fluctuation des cours dans le cadre des nouveaux contrats de reprise.

La mise en place de la nouvelle Responsabilité Élargie du Producteur (REP) engendrera une augmentation des soutiens et une hypothèse d'une stabilité du soutien de CITEO est posée malgré l'incertitude sur le futur contrat qui intégrerait des bonus / malus selon le niveau résiduel d'emballages dans les ordures ménagères.

#### **Orientations Budgétaires**

- Conserver un budget équilibré par les ressources propres du service et maîtriser le niveau de la redevance ;

- Assurer un renouvellement régulier des véhicules lourds pour limiter les coûts d'entretien et poursuivre la formation à l'éco-conduite les chauffeurs de PL/BOM ;
- Optimiser la gestion du contrôle d'accès pour les professionnels.

### **Orientations de prévention et communication**

- Poursuivre la communication et développer l'accompagnement des professionnels dans le cadre du nouveau règlement de collecte notamment sur le tri à la source des bio déchets et le tri des emballages ;
- Mener des actions de réduction des déchets verts suite au bilan à mi-parcours du Plan climat sur le volet Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025 (PLPDMA) ;
- Continuer le travail de prévention afin de réduire les quantités collectées auprès des habitants, des scolaires, des structures publiques et des professionnels ;
- Poursuivre massivement la politique de développement du compostage individuel et collectif ;
- Réduire le taux de refus en massifiant la communication sur les erreurs de tri ;
- Poursuivre le programme économie circulaire dans le cadre du programme G4DEC.

### **Orientations opérationnelles et techniques nouvelles en déchèteries**

- **Mettre en place la REP PMCB** (produits métiers construction bâtiments) à compter du mois de janvier et une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er mars 2025 :
  - Baisse sensible des coûts de traitement et de transport pour les produits plastiques durs et bois, plâtre (-244 902€) ;
  - Impact attendu sur les volumes des encombrants avec une baisse sensible en 2025 (286 €/T en valeur 2025).
- **Améliorer la gestion du haut de quai en déchèteries :**
  - o 2 agents dans les trois grandes et une optimisation sur les 2 petites avec un fonctionnement en alternance et la fermeture le dimanche ;
  - o Améliorer l'accueil, le tri et le contrôle des professionnels.
- **Définir une politique tarifaire au niveau des déchèteries** (impact non pris en compte dans la prospective par prudence) :
  - o Proposition de 24 passages inclus dans la redevance, au-delà facturation par passage supplémentaire (8 € à compter du 25<sup>ème</sup> passage) ;
  - o Proposition d'évolution de la grille tarifaire pour les déchets verts des professionnels en déchèterie avec une évolution du règlement des déchèteries (dépôt minimum d'1 m<sup>3</sup>).

### **Orientations opérationnelles et techniques nouvelles pour la collecte au porte-à-porte ou en apports volontaires**

- Faire évoluer le service aux gros producteurs** : sortie du service PAP d'environ 20 très gros producteurs (professionnels > 7 500 litres) et réduction des fréquences de collecte pour les autres : C0,5 ou C1 et maximum C2 sous conditions de traitement par ailleurs des bio déchets alimentaires et manque de place pour bacs supplémentaires (*diminution du nombre de tournées pour les gros professionnels : de 6 à 8 tournées par quinzaine contre 10 à 18 tournées par quinzaine [Basse / haute saison] actuellement*).
- Rééquilibrer la politique tarifaire REOM et restructurer les tarifs des professionnels** en fonction des coûts de traitement (application du coût par passage en fonction des formules proposées sur la base du nombre de passage complémentaires au-delà du C0,5).

- **Mettre en œuvre les conclusions de l'étude d'optimisation de la collecte** des particuliers et des professionnels : suppression de la notion de formules particuliers ou professionnels (les professionnels étant assimilés pleinement aux ménages), une seule grille tarifaire s'appliquerait aux uns et autres à service égal (base C0,5).

### **En synthèse :**

L'année 2024 a été une année de travail préparatoire à plusieurs évolutions fortes du service public des déchets pour les années 2024 et suivantes :

- politique biodéchets avec un développement du compostage et l'accompagnement des professionnels vers une collecte des biodéchets ;
- organisation d'un contrôle d'accès en mode totalement opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 associé à une facturation revue pour les professionnels et les EPCI voisins ;
- engagement d'une étude sur l'optimisation du dispositif de collecte ;
- réponse à l'appel à projets déchets abandonnés ;
- contractualisation pour la mise en place de la REP PMCB ;
- redéfinition de la gestion des hauts de quai de déchetteries...

A cet égard, l'année 2025 constituera une année atypique et charnière avec le déploiement de ces orientations mais aussi avec la sortie des gros professionnels (>7 500 litres) et le quasi-alignement des professionnels sur le service proposé aux usagers domestiques (maxi C2 et développement du tri).

L'enjeu pour les années à venir est de maintenir les équilibres comptables, financiers et disposer à cette fin d'un bon niveau d'épargne en adéquation avec les orientations sus définies, associé à un objectif de maîtrise de l'évolution du niveau de la redevance spécialement pour les usagers domestiques et ce en s'appuyant sur le niveau de recours au service et sur le coût du service rendu. Dans cette perspective, l'usage très soutenu de la déchetterie fera l'objet d'une facturation aussi bien pour les particuliers concernés que pour les professionnels. La collecte estivale est supprimée eu égard au faible nombre d'usagers concernés et aux dispositifs de collecte existants.

Dans un contexte d'inflation restant soutenu, de fortes volatilités des cours des matériaux, des coûts de traitement en hausse, l'atteinte d'un maintien d'un équilibre à long terme du budget du SPIC déchet passe principalement par une bonne maîtrise de la section de fonctionnement en contenant les charges (optimisation des tournées et du carburant par exemple, non remplacement d'agents avec l'instauration de la REP PCMB) d'une part et en développant d'autres modes de financement du service que la simple redevance. C'est l'objet de la mise en œuvre de la REP PCMB ou encore l'appel à projets déchets abandonnés.

Cette maîtrise tarifaire serait fondée sur les éléments ci-dessous :

- Proposition d'une hausse modérée et différenciée de la redevance pour tenir compte des niveaux et coûts de service,
- Proposition d'une révision de la grille tarifaire différenciant la variation pour la redevance des particuliers de la variation de la redevance des professionnels considérant les volumes générés.

Le service public des déchets verra également à poursuivre son action par :

- un travail sur la diminution des dépenses en réduisant les tonnages à traiter par la prévention, le réemploi et en revalorisant certains déchets ;
- un suivi de l'évolution et de l'impact économique de l'extension des consignes de tri, dans un contexte d'incertitude et de baisse du cours des matériaux de reprise ;
- un non développement des points d'apport volontaire en faveur d'une collecte au porte-à-porte.



Une adaptation de son règlement du service déchets et collecte sera opérée pour prendre en compte ces différentes évolutions.

Sur ces bases, la prospective pluriannuelle fait ressortir (en n'intégrant pas à ce stade certaines économies potentielles) une situation saine avec une maîtrise des charges de fonctionnement, une maîtrise de la redevance des usagers domestiques et un bon niveau d'épargne à même de couvrir les besoins d'investissement tout en améliorant le niveau de service (gestion des hauts de quai, accompagnement prévention).

## **Avis**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du document support comportant tout à la fois une vision rétrospective et prospective,

Vu l'avis entendu de la commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2024 avec l'objectif de recherche d'une limitation des coûts d'exploitation à terme pour éviter d'augmenter de manière sensible la redevance,

Vu l'avis entendu du Conseil d'exploitation du 14 novembre 2024 quant aux orientations du rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du support technique élaboré pour ce débat d'orientations budgétaires, est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

## **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE**

<b>CC2024-12-15 : BUDGET ANNEXE DECHETS – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>
---

## **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe déchets pour les années 2025/2027.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipements de 2 526 K€ sur la période 2025/2027 soit une moyenne annuelle de 842 K€.

Libellé opération	2025 (nouveaux crédits)	2026	2027
Fourgon PP	25 000 €		
Matériel informatique et licences - MAT	1 000 €	20 000 €	1 000 €
Installation conteneurs enterrés (install.)/transports	10 000 €		
Aménagement points de regroupement	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Bacs collecte Sélective	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Bacs OM	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Signalétique collectes : bacs - conteneurs	5 000 €	5 000 €	2 500 €
Signalétique composteur collectif		1 000 €	1 000 €
Signalétique déchetteries	10 000 €		
Bennes Om	312 000 €		327 600 €
Installation GPS embarqué	6 000 €		
Travaux récurrents déchèteries	15 000 €	12 000 €	12 000 €
Travaux complémentaires dans les déchèteries	20 000 €	15 000 €	10 000 €
Conteneurs enterrés	60 000 €	50 000 €	35 000 €
Colonnes Aeriennes	20 000 €	20 000 €	8 000 €
Caissons déchèteries	20 000 €	0 €	0 €
Composteur individuel : toutes les gammes	25 500 €	55 000 €	40 000 €
Composteur collectif	5 000 €	10 000 €	15 000 €
Contrôle accès 5 déchetteries	10 000 €		
travaux mises aux normes déchetterie Milizac	150 000 €	150 000 €	
Moeuvre travaux milizac	35 000 €		
Camion decheterie movybenne Ampliroll		192 000 €	
Travaux/Equipements Molène		10 000 €	10 000 €
téléscopique		30 000 €	
Etude mise aux normes decheteries Plourin (23)		35 000 €	
Maitrise d'œuvre Plourin			25 000 €
travaux mises aux normes decheterie Plourin			150 000 €
Divers (prospect DOB			100 000 €
REPORT Travaux/Equipements Molène	20 000 €		
REPORT Camion BOM de 2025		312 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>790 500 €</b>	<b>958 000 €</b>	<b>778 100 €</b>

L'acquisition d'un camion grue engagée sur les crédits votés en 2024 générera une dépense en 2025 au titre des restes à réaliser, à hauteur de 380 040 €.

Ce plan pluriannuel d'investissement a vocation à être actualisé en tant que de besoin et notamment pour prendre en compte des chiffrages actualisés des projets et de leur positionnement dans le temps.

## Délibération

Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation déchets en date du 14 novembre 2024,  
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le PPI du budget annexe déchets pour la période 2025-2027.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **CC2024-12-16 : TARIFICATION 2025 DE LA COLLECTE DES DECHETS**

#### **Exposé**

Suite à une année 2023 marquée par une inflation soutenue, ayant conduit à une augmentation significative de la redevance en 2024 (+7,7% pour les ménages, de 10% à 20% pour les professionnels) dont l'impact a été amplifié par les actions fortes auprès des professionnels (Tri), le résultat de fonctionnement est positif pour l'année 2024 avec 176 k€ estimés.

Avec le résultat reporté, le résultat de fonctionnement est de 532 k€. Le résultat d'investissement estimé est de 508 k€, portant le résultat global à 1041 k€.

La prospective est saine, une augmentation globale de la redevance de 1,8%/an et 0,8% de nouveaux redevables dès 2025 et suivantes est souhaitable pour sécuriser le budget des années suivantes en réduisant la marche à franchir en cas d'aléas par rapport aux prévisions (dépenses & investissements imprévus / baisse des soutiens et vente de matières, réorganisation de collecte).

L'évolution de la grille tarifaire à venir tiendra compte de l'évolution sur les gros producteurs et notamment la diminution des fréquences de collecte Omr.

#### **Le contexte**

- ***Evolution programmée pour les professionnels***

Par modification du règlement de collecte, le 20 décembre 2023, la notion de déchets assimilés a été définie. En conséquence, le service prévoit la sortie programmée au 1er janvier 2025 du service de collecte en porte à porte d'environ vingt (20) très gros producteurs (volume de déchets hebdomadaire supérieur à 7 500 litres, ex GMS...).

Pour mémoire, actuellement la collecte des ordures ménagères issues des déchets professionnels nécessite une tournée quotidienne 6 fois par semaine pour couvrir le territoire ce qui est très impactant pour le service public de gestion des déchets réservé en priorité aux ménages, collectés tous les 15 jours (C0,5).

Cette tournée, après collecte des professionnels et d'une cinquantaine d'immeuble collectifs (hebdomadaire : C1), vient épauler les tournées classiques des communes, celles-ci étant alors sous chargées. Ce qui n'est pas le cas des tournées de collecte sélective (emballages) qui se déroulent tous les 15 jours, professionnels inclus.

Outre la limitation du seuil en volume, pour optimiser le service public de gestion des déchets, l'évolution du règlement a visé à rapprocher le fonctionnement pour les professionnels de ceux des ménages (C0.5 ou C1). Aussi, les usagers professionnels bénéficiant jusqu'à présent de fréquences importantes de collecte (2 à 3 fois par semaine), sont invités à diminuer leur fréquence de collecte afin de tendre vers celle des ménages soit tous les 15 jours ou toutes les semaines comme les logements collectifs (C1). A cette fin, des solutions existent avec :

- le tri à la source des biodéchets alimentaires,
- le tri des emballages avec une dotation complémentaire de bacs jaunes,
- une réflexion en amont sur la chaîne d'approvisionnement, certains fournisseurs récupérant les emballages et contenants.

Certains professionnels, tels que les EHPAD et restaurateurs pourront bénéficier d'une 2ème collecte par semaine (C2) sous condition d'apporter la preuve de tri et traitement par ailleurs des biodéchets alimentaires et/ ou du manque de place pour remisage de bacs supplémentaires.

- ***Un accompagnement de proximité***

Les professionnels concernés ont été accompagnés tout au long de l'année avec de la sensibilisation au tri des déchets, la participation à un marché de collecte de biodéchets par un tiers privé, l'organisation avec le G4DEC d'un forum des solutions le 17 septembre à Saint Renan, la proposition de dotations de bacs supplémentaires. Une cinquantaine de restaurateurs et boulangeries ont bénéficié d'une visite de conseils personnalisés par notre chargée de mission biodéchets afin de découvrir diverses solutions adaptées (collecte de biodéchets alimentaires par un tiers privé, compostage, déshydrateur, composteur électro-mécanique...). Un atelier spécifique sur ce sujet avec démonstration a été proposé le 11 décembre à Lampaul Plouarzel.

En 1ère hypothèse, il est ainsi possible de diminuer de 45% le nombre de passages complémentaires par rapport à 2024 ; en 2025 il resterait 165 professionnels et 50 immeubles collectifs en C1, 20 à 35 (haute saison) professionnels en C2.

L'année 2024 était une année de travail préparatoire à ces évolutions. L'année 2025 constituera une année atypique et charnière avec le déploiement de ces orientations avec quelques incertitudes sur le positionnement de certains professionnels qui pourraient quitter le service public (si souhait de 3 collectes par semaine par exemple).

- ***Les impacts attendus***

Une étude d'optimisation de la collecte est en cours, Pays d'Iroise Communauté est accompagné du bureau d'études Environnement et solutions, spécialiste de ces sujets. Pour la maîtrise du budget déchets, l'optimisation du service passe notamment par la redéfinition de la tournée professionnelle qui pourrait ainsi se dérouler uniquement sur 2 jours (mardi / vendredi). Sur cette base, l'impact serait une économie de 124 000 € /an après mise en œuvre stabilisée.

La diminution des ordures ménagères (OMR) à traiter permettra une économie de 110 000 €/an et l'augmentation des emballages triés engendrerait un coût de 14 000 € compensé à 50% par les recettes de vente de matières.

## **L'évolution de la grille tarifaire REOM pour 2025**

La maîtrise tarifaire en cohérence avec la prospective et le rapport d'orientations budgétaires serait fondée sur une hausse modérée de la redevance (1,8% globalement avec 0,8% d'augmentation de redevables) et différenciée pour tenir compte des réels niveaux et coûts de service.

Pour mémoire, la grille tarifaire actuelle différencie les tarifs des ménages de ceux des professionnels, même à volume égal, par des formules tarifaires différentes :

- Ménages : Formule A, collecte OMR en C0,5 ; Formule B : collecte OMR en C1 ; Formule C : C0,5 sauf C1 en juillet/août ;
- Professionnels : Formule PRO 1, collecte en C0,5 ; Formule PRO2, collecte en C1 avec une fréquence à la carte de 1 à 6 fois par semaine (tarif multiplié par le nombre de fréquence).

En 2024, il avait déjà été procédé à un alignement de la catégorie « petits professionnels » sur celle des particuliers pour les détenteurs de bacs 140 et 240 litres.

L'objectif de la proposition est de rééquilibrer la politique tarifaire REOM quel que soit le profil du producteur de déchets (ménages ou professionnels, ces derniers étant pleinement assimilés aux ménages) et restructurer les tarifs des gros producteurs en fonction des coûts de traitement avec l'application du coût par passage en fonction des formules proposées (C1, C2, mix) sur la base du nombre de passages complémentaires au-delà du C0,5, qui constitue la base.

Le coût a été calculé par le bureau d'études Environnement et Solutions sur la base de la comptabilité analytique du service, la matrice des coûts validée annuellement par l'ADEME.

Les tarifs proposés pour tous particuliers ou professionnels, en collecte de base C0,5, seront composés d'un forfait annuel d'accès au service, la part fixe par usager (45%), à laquelle s'ajoute une part proportionnelle selon le volume de bac OMR en place :

- Part fixe - représente le forfait d'accès au service : charges fixes, à répartir de manière identique par redevable (avec 1 part fixe par redevable ou point de collecte), si 2 bacs OMR chez un professionnel, alors facturation d'une seule part fixe : 103 € ;
- Part proportionnelle - prix par volume de bac OMR en place ou équivalent.

Pour les gros producteurs, particuliers en immeuble collectif ou professionnels, si la fréquence de collecte est supérieure à C0,5, une tarification complémentaire s'appliquera afin de considérer le coût par passage en fonction des formules proposées sur la base du nombre de passages complémentaires au-delà du C0,5.

Le coût des passages complémentaires des gros producteurs de déchets a été calculé sur la base des nouvelles tournées gros producteurs (2 jours au lieu de 6).

Le forfait complémentaire est un coût fixe annuel par point de collecte selon la fréquence, (hors abonnement au service de base en C0,5 -part fixe- et hors coûts de traitement) :

- + 377 €/an pour la collecte en C1 toute l'année ;
- + 1132 €/an pour la collecte en C2 toute l'année ;
- + 159 €/an pour une collecte C 0,5 sur 7 mois et collecte C1 sur 5 mois (mai à septembre) ;
- + 696 €/an pour une collecte C1 sur 7 mois et collecte C2 sur 5 mois.

Les postulats suivants sont intégrés pour le service de base C0,5 :

- bacs 140L : revalorisation limitée 0,5 %;
- bacs 240L : Augmentation du tarif de 1,8% par rapport au tarif 2024 ;
- bacs 340 et 750 : augmentation du tarif de 1,8% par rapport à la projection théorique 2025.

La grille fait l'objet d'arrondi à l'entier supérieur sur les tarifs de redevance proposés.

**La grille tarifaire pour la redevance déchets proposée pour 2025 est la suivante :**

Fréquence de collecte	Volume bacs (L)	Part fixe	Part variable selon taille du bac et fréquence de collecte	Redevance
<b>Tous les 15 jours</b>	140	103 €	103 €	<b>206 €</b>
	240		144 €	<b>247 €</b>
	340		200 €	<b>303 €</b>
	750		422 €	<b>525 €</b>
<b>Hebdomadaire</b>	140	103 €	523 €	<b>626 €</b>
	240		594 €	<b>697 €</b>
	340		680 €	<b>783 €</b>
	750		1 024 €	<b>1 127 €</b>
<b>Deux fois par semaine</b>	140	103 €	1 361 €	<b>1 464 €</b>
	240		1 491 €	<b>1 594 €</b>
	340		1 637 €	<b>1 740 €</b>
	750		2 226 €	<b>2 329 €</b>
<b>Tous les 15 jours en basse saison et hebdomadaire en haute saison</b>	140	103 €	281 €	<b>384 €</b>
	240		335 €	<b>438 €</b>
	340		403 €	<b>506 €</b>
	750		677 €	<b>780 €</b>
<b>Hebdomadaire en basse saison et deux fois par semaine en haute saison</b>	140	103 €	878 €	<b>981 €</b>
	240		974 €	<b>1 077 €</b>
	340		1 085 €	<b>1 188 €</b>
	750		1 533 €	<b>1 636 €</b>
<b>Aucune en basse saison et hebdomadaire en haute saison (camping fermé l'hiver uniquement)</b>	140	103 €	222,00 €	<b>325 €</b>
	240		252,00 €	<b>355 €</b>
	340		288,00 €	<b>391 €</b>
	750		434,00 €	<b>537 €</b>

**Le tarif 2025 augmente par rapport à 2024 de 1€ pour le bac 140 L (foyer 1 à 2 personnes ou petit professionnel) et de 5 € pour le bac 240 L (foyer 3 à 5 personnes ou petit professionnel).**

La basse saison s'étend d'octobre à avril inclus ; la haute saison de mai à septembre inclus.

Un bac Ordures Ménagères est livré avec un bac collecte sélective (bac jaune) de même volume.

- **Tarif complémentaire pour les gros producteurs avec un nombre de bacs de collecte sélective (bac jaune) plus important que le nombre de bacs ordures ménagères :**

Volume bacs jaunes supplémentaires (L)	Prix par bac au-delà du nombre de bacs Ordures ménagères
140	52 €
240	73 €
340	101 €
750	212 €

Pour les professionnels se responsabilisant sur le sujet de la gestion de leurs déchets, ils peuvent diminuer la fréquence de collecte en augmentant la dotation en bacs. Par exemple, une structure

possède trois établissements sur le Pays d'Iroise collectés actuellement 3 fois par semaine, en modifiant sa fréquence à 2 fois par semaine, avec une collecte complémentaire de biodéchets alimentaires par un tiers privé, sa redevance sera moindre ou globalement équivalente en 2025.

Structure	Situation 2024, collecte 3 fois par semaine			Situation 2025, collecte 2 fois par semaine			
	nbre bacs OMR	bac Tri	REOM 2024	Nbre Omr sup	REOM 2025	Biodéchets*	Cout Déchets 2025
Site 1	2*240L+3*750L	5*750	8 868 €	+1*750L	10 179 €	1 728 €	11 907 €
Site 2	1*340L+2*750L	2*340+8*750	10 664 €	+1*750L	9 567 €	2 030 €	11 597 €
Site 3	5*750L	1*240L+7*750L	19 666 €	+1*750L	13 734 €	3 456 €	17 190 €
			39 198 €		33 480 €	7 214 €	40 694 €

- **Pour les ménages en lotissement ou en logement collectif, non dotés de bacs individuels et équipés de colonnes enterrées :**

Composition du foyer	Usagers équipés de colonnes enterrées et non dotés de bacs
1 à 2 personnes	206 €
3 à 5 personnes	247 €
6 personnes et plus	303 €

Résidence secondaire	75% de la redevance selon taille du foyer	
Terrain nu de loisir avec habitation légère	75% de la redevance 1-2 personnes	154,5 €
Terrain nu, bâti inoccupé	50% de la résidence secondaire 1-2 personnes	77,25 €
Maison en rénovation (propriétaire hors territoire)	Redevance selon taille du foyer	
Nouvelle construction (propriétaire hors territoire)	Redevance selon taille du foyer	

Prestations	Montant
Lavage de bac 140L, 240 L, 340 L <sup>1</sup>	30 €
Lavage de bac 750 L, désinfection, graissage <sup>1</sup>	60 €
Collecte et traitement de dépôts sauvages <sup>2</sup>	160 €

<sup>1</sup> Dans le cadre des bacs récupérés et non nettoyés chez les usagers suite à un changement de situation ou de vente de la maison.

<sup>2</sup> Si le dépôt permet d'identifier l'utilisateur.

## Composteurs mis à disposition des particuliers

Composteurs	Montant HT
Bois 300 L	25 €
Plastique recyclé 340 L	25 €

Il va être opéré un assujettissement partiel à la TVA pour la vente de composteurs d'où la proposition de vote de tarif en HT. Ainsi au taux de TVA de 20 %, le montant d'achat au tarif aidé est de 30 € TTC.

## Composteurs mis à disposition pour les professionnels (caution encaissée)

- Composteurs de 300 litres en bois ou en plastique : 30 € ;
- Composteurs de 600 litres en bois ou en plastique : 40 € ;
- Composteurs de 800 litres en bois ou en plastique : 60 € ;
- Brass compost : 15 €.

## **La grille tarifaire déchetteries pour 2025**

En cohérence avec le débat d'orientation budgétaire

TARIFS DEPOTS SELON CATEGORIES DE DECHETS	UNITE	Quantités minimales facturées par dépôt	Quantités maximales admises par jour	Tarifs 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarifs après mise en œuvre REP P <sub>MCB</sub> **
Ferrailles, cartons*				- €	- €
Huiles végétales	Le litre		Dans la limite de 30 litres	- €	- €
Déchets dangereux	L'unité	1 unité	10 unités maximums	5 €	- €
Gravats Inertes (cailloux ...) *	Le m3	1 m3	3 m <sup>3</sup> maximum	61 €	- €
Bois (catégorie A ou B) *	Le m3	0,5 m3	3m <sup>3</sup> maximum	59 €	- €
Placoplatre*	Le m3	0,5 m3	3m <sup>3</sup> maximum	10 €	- €
Plastiques durs*	Le m3	0,5 m3	3m <sup>3</sup> maximum	10 €	- €
Menuiseries vitrés	Le m3	0,5 m3	3m <sup>3</sup> maximum	10 €	- €
Encombrants et Gravats non Inertes (démolition ...)	Le m3	0,5 m3	3m <sup>3</sup> maximum	117 €	117 €
<u>Incinérables (&lt;1m)</u>	Le m3	0,5 m3	3m <sup>3</sup> maximum	67 €	67 €
Déchets verts	Le m3	1 m3	5 m3 maximum	16 €	16 €



\* Les dépôts de déchets mal triés ne pouvant être valorisés par la filière de recyclage du produit en question seront facturés en encombrants ou en incinérables selon leur nature.

\*\* La signature du contrat avec les éco-organismes pour la REP des produits des métiers de la construction et du bâtiment est attendu pour le 1er mars 2025, la date effective pour ces tarifs seront portés à connaissance sur le site web et affiché en déchèterie.

*Les dépôts des particuliers sont gratuits. Au-delà des quantités maximales admises par jour, les dépôts sont facturés selon les tarifs appliqués aux professionnels.*

<b>ACCES EN DECHETERIES</b>	<b>TARIFS</b>
Forfait inclus dans la redevance pour les usagers particuliers	24 passages
Passages supplémentaires à partir du 25 <sup>ème</sup>	8 € par passage
Professionnel non collecté à son adresse, accès au service	103 €/an
Carte 1 <sup>er</sup> établissement	Gratuit
Carte - Renouvellement	5 €
Carte – Dotation supplémentaire*	5€
Envoi carte par courrier postal (hors 1 <sup>er</sup> établissement)	2€ par carte
Envoi d'un lot de cartes par courrier postal**	5€ (de 2 à 5 cartes)

\* possible uniquement pour les bailleurs de logements individuels et collectifs et les professionnels.

\*\* uniquement pour les bailleurs de logements collectifs et les professionnels, nombre dans la limite autorisée par le règlement.

## **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires déchets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2024

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 4 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 4 décembre 2024, à l'exception de l'instauration d'un tarif d'accès aux déchetteries au-delà de 18 passages,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la grille tarifaire 2025 du service de collecte et de traitement des déchets telle qu'exposée ci-dessus.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (FREDERIQUE CLECH, JEAN-MICHEL GUENEUGUES ET PHILIPPE MEON) ET 3 ABSTENTIONS**

**CC2024-12-17 : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION RELATIVE A LA FREQUENCE D'ACCES AUX DECHETERIES AU-DELA D'UN CERTAIN NOMBRE DE PASSAGES**

## Exposé

Pays d'Iroise Communauté compte 5 déchèteries, participant ainsi, par ce déploiement, à la bonne gestion de proximité des déchets ménagers et des professionnels.

En 2022, face une constante évolution des tonnages collectés d'une part et des fréquentations d'autre part, Pays d'Iroise communauté a été contrainte d'engager une réflexion relative à l'adaptation de ses sites notamment au niveau de l'accueil et de l'accès de ses usagers.

Pour mémoire, le tonnage collecté en déchetterie a progressé de plus de 56 % en 10 ans, représentant plus de 40 % du bilan d'exploitation du service.

Par délibérations du 8 mars 2023 et du 4 juillet 2023, Pays d'Iroise communauté a donc entériné le principe d'un encadrement de la fréquentation de ses sites en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer le suivi statistique de la fréquentation des sites et l'établissement,
- vérifier l'origine des apports en autorisant l'accès des déchetteries aux seuls usagers s'acquittant de la redevance,
- augmenter la qualité du tri en rendant plus disponible les agents auprès des usagers,
- capter de nouveaux usagers professionnels n'ayant pas souscrit de contrat.

Après une année d'exercice, le dispositif de contrôle d'accès a notamment permis de :

- valoriser financièrement les dépôts des EPCI extérieurs autorisés (Pays des abers à 98%) au moyen d'une convention de refacturation : 120 000 € estimés pour 2024 sur la base des 10 premiers mois ;
- faire progresser la facturation liée aux professionnels : 190 000 € estimés pour 2024 sur la base des 10 premiers mois (contre 70 000 € en 2022) ;
- détecter les usagers du territoire non soumis à la redevance : la baisse de fréquentation sur la déchetterie de Milizac est notable avec l'exclusion des habitants de Brest métropole (Guilers, Bohars...);
- objectiver et fiabiliser la fréquentation site par site : elle est estimée à 375 000 passages en 2024 en hausse de 14 % par rapport à celle de 2023 (en comptage manuel jusqu'en septembre). Plougonvelin représente 30 % des passages, Ploudalmézeau et Plouarzel environ 20 % chacune et Plourin et Milizac environ 10 % chacune. Cet enseignement permettra d'améliorer l'accueil avec 2 agents en haut de quai à partir de janvier dans les trois grandes déchetteries et de modifier les horaires des deux plus petites.

Les tonnages restent conséquents sans baisse notable hormis les gravats (-17 % / 600 Tonnes à fin octobre). Les coûts unitaires de traitement des déchets de déchetteries ont augmenté de façon forte ces dernières années avec, en 2023, +24 % pour les déchets verts, +16 % pour le broyage des végétaux, +34 % pour les encombrants, +24 % pour les incinérables, +36 % pour les déchets dangereux. Cette augmentation de charges a, par conséquent, conduit à effectuer une hausse importante de la redevance.

L'analyse de cette première année a également mis en évidence une déviance du système d'accès, un contournement du dispositif destiné initialement à différencier les apports payants (professionnels) des apports des redevables usagers gratuits (inclus dans la redevance).

En effet, sur les 10 premiers mois de l'année, alors même que 20 % des redevables ne se sont jamais rendus en déchèterie, 8,5 % ont eu un usage anormalement élevé de la déchetterie (au-dessus de 25 passages), 2 % sont même passés plus de 50 fois (11 sont passés plus de 100 fois).

Extrapolés sur l'année, sur la base des cartes utilisées :

- particuliers : 19,5 visites/ an en moyenne, 1364 cartes avec un rythme de visite d'au moins 1 fois par semaine soit 6,1 % des particuliers ;
- Professionnels : 21,2 visites/an en moyenne, 59 cartes avec un rythme de visite d'au moins 1 fois par semaine (soit 11 % des pros).

Ces ratios de visites indiquent une très forte sollicitation du service en l'absence de cadre d'utilisation fixé, avec une forte suspicion d'utilisation de cartes « particuliers » par des professionnels, préjudiciable pour l'ensemble des administrés.

C'est pourquoi, afin de corriger cette dérive coûteuse pour le service public, il est proposé, à l'instar de nombreux EPCI (Crozon, Fouesnant, etc.) d'encadrer annuellement le nombre de passages en déchèterie.

Les objectifs recherchés de cette évolution sont de :

- rétablir le coût juste supporté par les ménages en objectivant la valeur réelle des dépôts des professionnels, et donc de modérer les coûts des redevances des usagers ;
- être plus équitable vis-à-vis des habitants utilisant peu le service de déchetterie (appartement, maison avec petit jardin...);
- améliorer la qualité d'accueil et du tri en modérant le nombre passages en simultané, les sites aujourd'hui sont souvent saturés nuisant à la bonne pratique du tri ;
- inciter les redevables à faire évoluer leurs comportement vis-à-vis des déchets, en organisant leurs dépôts (moins nombreux et plus qualitatif), en considérant certains déchets comme une ressource tels que les déchets verts.

Cette proposition consiste concrètement à définir, pour les usagers particuliers, un nombre de passages inclus dans la redevance à 24 dans l'année et de rendre payant les passages supplémentaires :  
- à partir du 25ème passage : 8 €/passage - prix comptablement constaté, base de refacturation pour les usagers de la CCPA.

A noter que pour les détenteurs d'une carte professionnelle, ce nouveau dispositif ne génère aucune incidence financière puisque l'accès est gratuit en contrepartie d'un dépôt payant ou non (cartons...) selon les conditions tarifaires de la CCPI.

Sur la base d'un comptage annuel supérieur au forfait de base, une facturation supplémentaire sera émise en complément de la redevance en juillet et en janvier (pour l'année n-1).

Pour mémoire chaque détenteur d'une carte peut, à la lecture de son badge sur la borne, visualiser le cumul des passages enregistrés dans l'année.

En ce sens, cette disposition vise à rendre plus respectueuse la pratique originelle consistant à séparer les dépôts des usagers particuliers de ceux des professionnels tout en incitant, dans la mesure du possible, à modérer les passages en déchèterie dans une optique d'amélioration du tri et de gestion des flux en déchèterie.

## **Délibération**

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 23 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 4 décembre 2024 d'instauration d'un tarif pour les passages supérieurs à 18 passages et d'un tarif majoré à compter du vingt-sixième passage,

Vu l'avis défavorable de la commission ressources et moyens du 4 décembre 2024 à l'instauration d'un tarif au-delà de 18 passages pour les abonnés domestiques,

Considérant l'importance des tonnages de déchets collectés en déchèterie et l'augmentation des coûts du traitement associé, les enseignements de la première année de fonctionnement du contrôle d'accès et les abus constatés,

Considérant la nécessité de rendre plus juste le coût supporté par les ménages s'acquittant de la redevance,

Considérant les avis partagés des commissions susvisées,

Il est proposé de :

- valider la proposition consistant à fixer, pour les usagers particuliers, le nombre de passages inclus dans la redevance à 24 dans l'année civile et de rendre payant les passages supplémentaires :
- à partir du 25ème passage : 8 €/passage,
- et d'intégrer cette disposition dans le règlement modifié qui sera proposé au conseil communautaire du 5 février 2025.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION**

### **CC2024-12-18 : DEROGATION AU TEMPS DE REPOS EN CAS D'ASTREINTE ET REVALORISATION DES INDEMNITES D'ASTREINTE**

#### **Exposé**

#### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en service du régime d'astreintes lié aux infrastructures communautaires, une délibération ayant pour objet de préciser quelques dispositions à adopter au regard de la législation en termes de maintien du repos quotidien sera prise. Ces dispositions s'appliqueront au personnel de l'eau et de l'assainissement, de la voirie et du patrimoine. L'objectif est de répondre aux besoins opérationnels tout en respectant le bien-être du personnel. Il est à noter qu'une délibération en date du 4 juillet 2024 est venue modifier les modalités de mise en œuvre du régime d'astreinte d'intervention et de décision du service eau et assainissement.

Il est proposé de mettre en œuvre un système dérogatoire permettant d'assurer le repos quotidien et hebdomadaire du personnel.

#### **Modalités de repos en cas d'astreinte**

#### **Cadre du repos en cas d'astreinte d'intervention et de décision :**

Le salarié/agent bénéficie d'un repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives entre 2 journées de travail. Si une intervention a lieu pendant la période d'astreinte, le repos intégral doit être donné à compter de la fin de l'intervention, sauf si le salarié a déjà bénéficié entièrement, avant le début de son intervention, de la durée minimale de repos continue prévue par les codes du travail et général de la fonction publique (11 h consécutives pour le repos quotidien, 35 h consécutives pour le repos hebdomadaire).

### Durée maximale de travail :

**La durée du travail hebdomadaire** ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Il est possible de dépasser ces limites « en cas de circonstances exceptionnelles », dans la limite de 60 heures par semaine.

**La durée quotidienne** du travail ne doit pas dépasser 10 heures. Elle peut être étendue à 12h « en cas de circonstances exceptionnelles » L'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures.

**La durée minimale de repos quotidien** est de 11 heures consécutives entre 2 plages horaires de travail. *Il peut être réduit à 9 heures pour les activités caractérisées par la nécessité d'assurer des travaux urgents sur demande de la personne d'astreinte de décision avec information de l'inspection du travail.*

### Dérogation aux durées de travail :

De par la nature des travaux urgents en astreintes, les interventions en astreinte permettent de déroger aux durées maximales de travail.

Il peut être dérogé aux limites de temps de travail par décision lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. L'inspection du travail en sera informée pour les salariés de droit privé.

Pour les interventions répondant à des circonstances exceptionnelles, il appartient à la Direction de définir les conditions d'intervention afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Par conséquent, il peut être dérogé au principe du repos quotidien de 11 heures consécutives par convention ou accord d'entreprise **sans que la durée de repos puisse être inférieure à neuf heures.**

La dérogation aux règles habituelles d'amplitude journalière (12 heures) et de durée quotidienne de travail (10 heures) est admise dans le cadre de l'astreinte, dans la mesure où les repos minimaux quotidiens et hebdomadaires sont garantis aux agents et salariés.

Ainsi, il est proposé, sous réserve d'avis favorable du CST, de déroger :

#### **- Au temps de repos quotidien de 11 heures selon les règles suivantes :**

<b>Intervention</b>	<b>Effet sur la prise de poste du lendemain</b>	<b>Observations</b>
Fin d'intervention avant 23h	Reprise à 8H	Permet 9 heures minimum de repos
Fin d'intervention entre 23h00 et 2h00	Rajouter 9H de repos à la fin de l'intervention Soit une reprise décalée entre 8h00 et 11h00	Permet 9 heures minimum de repos
Début d'intervention entre 2h00 et 4h00	Reprise à 13h30	Permet au minimum 9 heures avant de repos et évite un retour juste avant la pause déjeuner

Début d'intervention entre 4h00 et 7h00	Fin de journée à 15h00	Le salarié retourne à son domicile si l'intervention se termine avant 8h00 et prise de poste à 8h00
Début d'intervention à compter de 7H00	Fin de journée à 17h00	Enchaînement de la journée de travail à l'issue de l'intervention. Assure la continuité de service

- **Au repos hebdomadaire** dont la durée minimale de repos hebdomadaire de 35 heures peut être discontinuée lors des périodes d'astreintes.

### **Dispositions propres au service Eau et assainissement**

A des fins d'organisation du service et de garantie de repos du salarié, le repos compensateur sera systématiquement pris à l'issue de l'astreinte.

Concernant l'astreinte de décision, les règles de repos ci-dessus s'appliquent mais restent à l'appréciation de la personne d'astreinte. Le temps de repos doit cependant être respecté au maximum.

### **Modalités de repos en cas d'astreinte**

### **Revalorisation de l'indemnité d'astreinte du service eau et assainissement**

Afin de tenir compte du milieu concurrentiel du domaine de l'eau, d'être attractif et de pouvoir conserver son personnel qualifié, il est proposé de modifier les montants des astreintes d'intervention et de décision des **salariés de droit privé du service de l'eau et de l'assainissement**.

La revalorisation de l'astreinte, à compter du 1er janvier 2025, sera progressive sur 3 ans afin de pouvoir inscrire les budgets nécessaires.

Concernant le personnel public du service eau et assainissement, les montants d'indemnisation de l'astreinte sont définis par décret, ils ne sont donc pas concernés par ces dispositions.

### **Montants des Indemnités d'astreintes à compter du 1er janvier 2025 :**

<b>CCPI 2025 intervention</b>	22,70 €	22,70 €	22,70 €	22,70 €	22,70 €	45,40 €	45,40 €	<b>204,30 €</b>
<b>CCPI 2025 décision</b>	26,80 €	26,80 €	26,80 €	26,80 €	26,80 €	53,60 €	53,60 €	<b>241,20 €</b>

### **Montants des Indemnités d'astreintes à compter du 1er janvier 2026 :**

<b>CCPI 2026 intervention</b>	26,90 €	26,90 €	26,90 €	26,90 €	26,90 €	53,80 €	53,80 €	<b>242,10 €</b>
<b>CCPI 2026 décision</b>	33,60 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	67,20 €	67,20 €	<b>302,40 €</b>

### **Montants des Indemnités d'astreintes à compter du 1er janvier 2027 :**

<b>CCPI 2027 intervention</b>	31,10 €	31,10 €	31,10 €	31,10 €	31,10 €	62,20 €	62,20 €	<b>279,90 €</b>
<b>CCPI 2027 décision</b>	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	80,80 €	80,80 €	<b>363,60 €</b>

### **Délai de prévenance de l'astreinte :**

#### Salariés de droit privé :

le délai de prévenance est d'au moins 15 jours. Il est toutefois possible de réduire ce délai à 1 jour franc en cas de circonstances exceptionnelles (L. 3121-12 du Code du travail). Il n'y a pas de compensation financière en cas de non-respect du délai de prévenance.

#### Agents publics tous services :

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'intervention sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015). Ces dispositions ne concernent pas l'astreinte de décision.

### **Utilisation des véhicules d'astreinte**

La permanence effectuée par l'agent doit être réalisée depuis son domicile ou à proximité. En l'occurrence, l'utilisation du véhicule de service s'inscrit dans cette logique et doit par conséquent être réservée aux trajets domicile-travail.

### **Dispositions finales**

Ces modifications seront intégrées dans le règlement des astreintes du service eau et assainissement et une DUE sera prise pour les salariés du SPAC. Ces dispositions suppriment l'ensemble des usages antérieurs liés à l'astreinte.

### **Délibération**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 décembre 2024 ;

Il est proposé d'adopter les modalités ci-dessus présentées, effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et d'inscrire les budgets.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

## Exposé

Pays d'Iroise Communauté a souscrit par délibération en 2022 un contrat d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses agents territoriaux titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL auprès d'une compagnie d'assurance. Le contrat est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

### Garanties souscrites :

- Accident du travail, Maladie Professionnelle, Frais médicaux ;
- Longue maladie / Maladie de longue durée :
  - Franchise de 30 jours fermes, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Frais médicaux ;
  - Franchise de 30 jours fermes Longue maladie / Maladie de longue durée.

Le taux de cotisation 2024 est de 2,89 %. Par courrier, en date du 25 juin 2024, l'assureur nous informe que le coût de notre sinistralité est déséquilibré, générant pour l'assureur des ratios sinistres à cotisations techniques déficitaires. En considération de l'aggravation enregistrée, l'assureur est contraint d'appliquer une majoration à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le taux initialement proposé, à garanties constantes, est de 5,20 %. Après échanges avec l'assureur, des propositions intermédiaires ont pu être faites.

Ainsi, après analyse des propositions, il est proposé de retenir la proposition au taux de 3,59 % et de conserver les garanties actuelles sur les accidents de travail et la maladie professionnelle, de conserver le délai de franchise en CLM/CLD mais en limitant le taux de remboursement à 50 %.

Cette proposition permet de limiter l'évolution du taux de l'assurance à 0,7 %.

## Délibération

Considérant l'importance de disposer d'une couverture pour les risques statutaires les plus conséquents,

Considérant les négociations intervenues avec l'assureur,

Considérant l'enjeu d'une maîtrise des coûts de fonctionnement pour la communauté,

Il est proposé de :

- conclure un avenant avec la compagnie d'assurances Aster sur la base d'un taux de 3,59 % avec des niveaux de garanties revues sur les arrêts congé longue maladie et congé longue durée,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant sur ces bases.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

<b>CC2024-12-20 : PREVOYANCE ET PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE.</b>
--

## Exposé

Pays d'Iroise Communauté a mandaté le CDG 29 pour mener une consultation et conclure une convention de participation pour son compte. Par délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2024, il a été décidé de conventionner avec le CDG à cette convention de participation,



même si cette dernière ne permet pas de répondre aux attentes du territoire en termes de couverture mais aussi de prix pour la communauté et ses agents.

**Prévoyance :** Elle permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement.

Face à cette situation et afin de permettre aux agents de maintenir une couverture des risques auxquels ils sont exposés et dans une volonté de maintenir l'attractivité de la communauté en limitant le reste à charge pour les agents, il est proposé les évolutions suivantes :

- 1) Une revalorisation de la participation de l'employeur ;
- 2) Une révision des modalités d'abattement du régime indemnitaire en cas d'absence.

### **1) La revalorisation de la participation de l'employeur.**

L'obligation légale pour l'employeur public est une participation minimale de 7 € à compter du 1er janvier 2025. Pays d'Iroise Communauté s'est attaché depuis plusieurs années à proposer un tel contrat à ses agents, car elle constitue une assurance collective à même de réduire les inégalités en la proposant à tous ses agents. Ainsi, tous disposent de la même couverture, indépendamment de la situation personnelle de chacun. Il y a donc moins de discriminations ou de renoncements à une couverture assurantielle dès lors que l'assurance collective est ainsi mise en place.

Le montant de la contribution de la communauté est en 2024 de 27 € pour un temps plein.

Dans le cadre de la nouvelle convention de participation conclue par le CDG 29 avec Territoria, le montant du reste à charge des agents est susceptible de progresser si le niveau de couverture des risques se veut optimal. Aussi, il est proposé de revoir les modalités de la participation de la communauté sur les bases suivantes :

- Définir un montant unitaire en euro de la participation patronale calculé sur la garantie de base (hors garanties optionnelles) par application d'un taux de 50% du coût de la prévoyance pour un agent de catégorie C et de 40% pour les autres catégories ;

L'évaluation de la participation complémentaire de la communauté est évaluée à environ 10 000 € par an (portant le montant total de la participation employeur à la prévoyance à 35 000 €). Cette évolution ambitionne une limitation du reste à charge pour l'ensemble des agents et ainsi les inciter à adhérer au dispositif de prévoyance proposée.

### **2) Révision des modalités d'abattement du régime indemnitaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- a) Suppression de l'abattement du régime indemnitaire sur la maladie ordinaire à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'absence calendaire sur le régime indemnitaire de base, les indemnités de sujétions du RI et le CIA ;
- b) En congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le traitement (par exemple 50% au passage en demi-traitement) ;
- c) Les dispositions relatives à la longue maladie, la grave maladie ou le congé de longue durée restent inchangées ;
- d) Les autres dispositions de la délibération relative au RIFSEEP restent inchangées.

La communauté procédera à une évaluation régulière de l'absentéisme et une révision de ce dispositif pourra être opérée en cas de hausse de l'absentéisme. A cette fin, des contrôles médicaux pourront aussi être activés.

## **Délibération**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Finistère et Territoria en date du XX MM 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

Considérant l'enjeu d'attractivité pour les métiers de la communauté de communes ;

Considérant l'importance de prendre en compte les coûts de la prévoyance pour les agents ;

Vu l'avis entendu du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024

Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Définir un montant unitaire en euro de la participation patronale calculé sur la garantie de base (hors garanties optionnelles) par application d'un taux de 50% du coût de la prévoyance pour un agent de catégorie C et de 40% pour les autres catégories.

- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité de la communauté (hors SPIC faisant l'objet d'une convention collective) ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025. La communauté précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- Modifier les dispositions de la délibération relative au RIFSEEP comme suit :

1. Suppression de l'abattement du régime indemnitaire sur la maladie ordinaire à compter du 16ème jour d'absence calendaire sur le régime indemnitaire de base, les indemnités de sujétions du RI et le CIA ;

2. En congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le traitement (par exemple 50% au passage en demi-traitement) ;

3. Les dispositions relatives à la longue maladie, la grave maladie ou le congé de longue durée restent inchangées ;

4. Les autres dispositions de la délibération relative au RIFSEEP restent inchangées.

- Inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

- Autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre le dispositif ci-dessus présenté.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (VIVIANE GODEBERT, PHILIPPE MEON ET LOIC RAULT)**

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE**

### **HABITAT**

#### **CC2024-12-21 : ENGAGEMENT PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV AVEC L'ANAH**

##### **Exposé**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie (le SPPEH). Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) d'une part ;
- le Programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Le Programme CEE SARE été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 afin d'intégrer l'Anah en tant que co-porteur du Programme conjointement à l'ADEME et aux collectivités porteurs associés. Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat.

Le Programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie.

En parallèle du Programme de CEE SARE, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Ces opérations programmées sont historiquement déployées sur le territoire par les délégations locales et délégataires de l'Anah et sont des dispositifs particulièrement identifiés et maîtrisés par les services de l'État et les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage.

##### **Un nouveau cadre de coopération et de contractualisation avec les territoires**

Avec la fin du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024 et le recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR accompagné, la simplification et la rationalisation du déploiement du SPRH auprès des ménages est devenue nécessaire pour sa mise en œuvre effective dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

Ainsi, un nouveau dispositif d'intervention programmé a été créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' » dont le déploiement est prévu à partir du 1er janvier 2025.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de PIG « Pacte territorial France Rénov' » sont les EPCI ou leurs groupements et les conseils départementaux.

Au niveau territorial, le pacte se déclinera autour de 3 volets d'interventions :

- Dynamique territoriale (volet obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation (volet obligatoire) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Accompagnement (volet facultatif) : le maître d'ouvrage a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles.
- Pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

A noter qu'une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2025, est prévue pour intégrer au fur et à mesure les dispositifs d'intervention programmés types OPAH ou PIG actuellement en vigueur pour permettre la montée en compétence des collectivités maîtres d'ouvrage et de l'ensemble du réseau sur les sujets liés à l'accessibilité et l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap et à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé en lien avec les dispositifs de l'Anah. La Communauté de communes est concernée par cette dérogation car une OPAH est actuellement en cours et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

## **Engagement de la Communauté de communes**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes est engagée en faveur de l'amélioration et de l'adaptation des logements au travers de la mise en œuvre d'opérations programmées de type OPAH ou PIG mais aussi du déploiement de la Plateforme de la rénovation énergétique « Tinergie » depuis 2020. Ces dispositifs ont permis aux habitants du territoire de bénéficier d'une offre de services de proximité pour les accompagner dans la réalisation de leur projet.

A la lecture du diagnostic du Plan Local de l'Habitat (2018-2023), réactualisé pour les besoins du PLUi-H, des éléments de bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de communes entend poursuivre son action volontariste en matière de réhabilitation du parc privé par la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' avec l'Anah.

Le souhait des élus du Pays d'Iroise est de mettre en place des dispositifs qui soient lisibles, efficaces et qui permettent de simplifier et de sécuriser le parcours des habitants souhaitant s'engager dans un projet d'amélioration de leur logement.

Le diagnostic et les échanges avec les élus et les différents partenaires ont permis de déterminer les enjeux à prendre en compte et à valoriser dans ce pacte :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des propriétaires et investisseurs, dans un souci de clarification et de simplification du parcours usager et d'une meilleure couverture territoriale.
- La lutte contre l'habitat indigne.
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique.
- L'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie et au handicap.
- La mise sur le marché de logements locatifs conventionnés.

La convention PIG du Pacte territorial France Rénov' a vocation à répondre à ces différents enjeux aux travers de ses champs d'intervention.

Le projet de convention est en cours d'élaboration et devra être finalisé en début d'année 2025 dans la perspective d'une délibération du Conseil communautaire du 05 février 2025 qui aura à valider les modalités de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire (enjeux, objectifs, organisation du service, moyens financiers, ...). A titre dérogatoire, les maîtres d'ouvrage sont autorisés à délibérer au plus tard le 31 mars 2025 et à signer la convention avant le 1er juillet 2025.

Ainsi, jusqu'au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1er janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov'.

## **Délibération**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire d'Iroise communauté, le 05 juillet 2018 et prorogé par accord de la préfecture du Finistère le 04 juin 2024 pour une durée de 3 ans ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'Etat et le Conseil Départemental du Finistère les 30 et 31 janvier 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du conseil communautaire d'Iroise communauté, le 08 juillet 2021 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Bretagne en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Considérant les enjeux en matière de rénovation énergétique et d'adaptation des logements sur le territoire ;

Considérant l'utilité de mettre en place une offre de services pour informer, conseiller et accompagner les habitants de manière neutre et personnalisée ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- approuver l'intention d'engagement de la Communauté de communes du Pays d'Iroise à la signature d'une convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 ;

- s'engager à délibérer sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1er juillet 2025.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**URBANISME / AMENAGEMENT**

**CC2024-12-22 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DU CONQUET**

**Exposé**

Le Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 a instauré et désigné les membres de la Commission Locale du Site patrimonial (CLSPR) du Conquet.

Madame Claire LUCAS avait été désignée comme membre de cette commission, en qualité de représentante titulaire du collège des associations. Cette dernière ayant quitté ses fonctions de directrice de l'association « Petites Cités de Caractère de Bretagne », la Communauté de communes propose la candidature de Madame Catherine SAINT-JAMES, nouvelle directrice de l'association, pour la remplacer.

**Délibération**

Vu le Code du Patrimoine,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du Conquet en date du 05/04/2018 instaurant le Site Patrimonial Remarquable du Conquet,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13/11/2024 instaurant la Commission Locale du Site patrimonial (CLSPR) du Conquet,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Madame Catherine SAINT-JAMES nouvelle directrice de l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, en qualité de représentante titulaire du collège des associations au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Conquet.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SERVICES A LA POPULATION**

**PORT**

**CC2024-12-23 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE DRAGAGE ET DESHYDRATATION DES SEDIMENTS DU PORT DE L'ABER ILDUT - M24-102**

**Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet le dragage et déshydratation des sédiments du port de l'Aber Ildut.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 4 septembre. A la remise des offres, le 9 octobre, deux offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 10 décembre, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Conseil communautaire :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Marc SA pour un montant maximum de 945 290,00 € HT ;
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

### **Délibération**

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet le dragage et déshydratation des sédiments du port de l'Aber Ildut est nécessaire à la Communauté de communes,  
Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée,

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Marc SA pour un montant maximum de 945 290,00 € HT ;
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE - 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET LOIC RAULT)**

<b>CC2024-12-24 : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CARBURANT ET DE L'AIRE DE CARENAGE AU PORT DE L'ABER-ILDUT - DSP24-01</b>
---

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a décidé de relancer la Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet la gestion de l'aire de carénage et de la station de carburant au Port de l'Aber Ildut.

Le contexte de ce contrat était le suivant : la Communauté de Communes a pris en 2014 la compétence de la gestion du plan d'eau et du port de l'Aber Ildut. Une station de distribution de carburant étant implantée sur le port, la CCPI a procédé à une première DSP à partir de l'année 2017. Confiée au Chantier du Crapaud, elle a permis de redynamiser l'activité portuaire. Forte de sa volonté de soutenir le développement du port et afin de répondre à des enjeux environnementaux, la CCPI a réalisé une aire de carénage, mise en service en 2020 et également confiée en DSP au Chantier du Crapaud. Elle vient ainsi compléter les infrastructures portuaires et offre des services aux usagers du pays d'Iroise.

Au regard de la proximité et de la complémentarité de ces deux infrastructures portuaires, le choix a été fait de réunir les deux DSP en une seule, intégrant la station de distribution de carburant et la gestion de l'aire de carénage.

Le lancement de cette consultation a été autorisée par délibération du Conseil le 3 avril dernier. La consultation a été lancée le 10 juin. A la remise des offres, le 9 juillet, une seule offre a été reçue : celle du Chantier du Crapaud. Suite à l'analyse de cette offre, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Conseil communautaire :

- A conclure le contrat entre la Communauté de communes et la société Chantier du Crapaud,
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

### **Délibération**

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'une délégation de service public ayant pour objet la gestion de l'aire de carénage et de la station de carburant au Port de l'Aber Ildut est nécessaire à la Communauté de communes,  
Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Chantier du Crapaud,
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce contrat, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>CC2024-12-25 : BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - TARIFS 2025</b>
--

### **Exposé**

Le port de l'Aber Ildut dispose d'une grille tarifaire permettant de déterminer les tarifs applicables :

- aux plaisanciers accueillis à l'année ;
- aux plaisanciers accueillis temporairement ;
- aux différents services de port offerts, dont notamment l'accès à la cale de mise à l'eau, le transport de randonneurs, cyclistes et passagers entre Lanildut et Lampaul-Plouarzel.

Il appartient au conseil communautaire de fixer la grille tarifaire applicable aux services portuaires du port de l'aber Ildut.

Les orientations tarifaires pour la partie plaisance sont d'augmenter l'essentiel des tarifs de 4 % pour 2025 en se basant sur le niveau de l'inflation et les besoins de fonctionnement du port, notamment les opérations de désenvasement et dragage. La tarification à l'attention des visiteurs progresse quant à elle de 6 %.



Les tarifs 2025 sont insérés dans la pièce jointe.

Les tarifs sont calculés sur la longueur du bateau figurant dans l'acte de francisation.

### **Délibération**

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du port de l'Aber Ildut en date du 15 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de l'Aber Ildut en date du 15 novembre 2024,  
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Il est proposé de valider les tarifs 2025 sur la base des évolutions proposées en pièce jointe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>CC2024-12-26 : BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>
--

### **Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président soumet au conseil d'exploitation et au conseil portuaire le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe Équipements et Infrastructures portuaires pour les années 2025/2031.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipements de 325 000€ sur la période 2025/2031 soit une moyenne annuelle de 46 428€ sur 7 ans :

- les opérations récurrentes représentent 70,8 % ;
- les opérations particulières représentent 29,2 %.

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique du plan pluriannuel d'investissement.

Opération	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL	Observations
Gestion du plan d'eau Aber Ildut (Maintenance récurrente)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	140 000	
Autres opérations d'équipement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	15 000	25 000	90 000	provision pour équipement
Remplacement barge alu + certification		40 000						40 000	fin de l'autorisation de navigation au 09/04/2026.
Remplacement moteur Phine				20 000				20 000	anticipation remplacement en cas de non renouvellement en 2027 le moteur arrivera à 1500H. Remplacement à prévoir. Budget général
Installation catway et ponton débarquement service traversée Porscave et Lampaul Plouarzel	15 000							15 000	ponton Phine
Remplacement lames de bois pontons plaisance			5 000	5 000	5 000	5 000		20 000	travail de pose en régie
<b>Total</b>	<b>45 000</b>	<b>70 000</b>	<b>35 000</b>	<b>55 000</b>	<b>35 000</b>	<b>40 000</b>	<b>45 000</b>	<b>325 000</b>	

Ce plan pluriannuel d'investissement et d'engagement a vocation à être actualisé en tant que de besoin et notamment pour prendre en compte des chiffres actualisés des projets et de leur positionnement dans le temps.

### Délibération

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du port de l'Aber Ildut en date du 15 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de l'Aber Ildut en date du 15 novembre 2024,  
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan pluriannuel d'investissement du port de l'Aber Ildut pour la période 2025/2031.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

## **OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS**

<b>CC2024-12-27 : BUDGET PRINCIPAL - TARIFICATIONS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES 2025</b>
---

### **Exposé**

Après examen des tarifs de prestations diverses communautaires relevant du budget général, considérant la nécessité de tenir compte des diverses hausses de charges de fonctionnement, il est proposé une actualisation tarifaire générale pour l'année 2025 de :

**- 2,5 % du coût horaire de la main d'œuvre, déclinée comme suit :**

Type de prestation	Unité	2024	2025
Ingénierie technique, informatique, commande publique	La journée (7h)	335,27	343,65
	La demi-journée	167,63	171,82
Main d'œuvre opérateur technique	L'heure	31,99	32,79
Main d'œuvre opérateur spécialisé (maçon, électricien, agent signalisation)	L'heure	38,21	39,17

**- 1,5 % du coût horaire du matériel de chantier sans chauffeur.**

Concernant les tarifs de ces prestations mécanisées, la collectivité a intégré dans cette décomposition, l'hypothèse d'une stabilité des prix des carburants, en retenant principalement la hausse des coûts de maintenance.

### **Tarification du service commun des systèmes d'information**

La tarification du service commun des systèmes d'information est basée sur un coût au poste pondéré. Il est proposé de fixer comme suit cette participation : 388 € par poste pondéré sur la base de la décomposition tarifaire suivante :

- 375 € pour les communes adhérentes en raison du résultat excédentaire antérieur,
- 13 € pour le financement de la solution cybersécurité « avant de cliquer.com ».

### **Délibération**

Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2024,  
Vu l'avis entendu du comité de pilotage des systèmes d'information du 21 novembre 2024,  
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

### CC2024-12-28 : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DE KERENNEUR

#### Exposé

Le forage de Kerenneur sur la commune de Plourin a été mis en service en 1992 en complément de la production d'eau du captage voisin de Traon Huel (Landunvez). En parallèle du Traon, il fait actuellement l'objet d'une procédure de mise en place du périmètre de protection de captage, débutée par l'ancien Syndicat des Eaux du Chenal du Four, établissement public de coopération intercommunale constitué pour la production et la distribution de l'eau potable sur les 5 communes adhérentes (Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin et Porspoder) et reprise par Pays d'Iroise Communauté après le transfert de compétence en 2018.

En 2024, un hydrogéologue agréé mandaté par les services de l'État a rendu son avis sur les propositions de périmètres de captage en mettant à jour le précédent rendu en 2011. Celui fait état d'une délimitation de trois périmètres incluant :

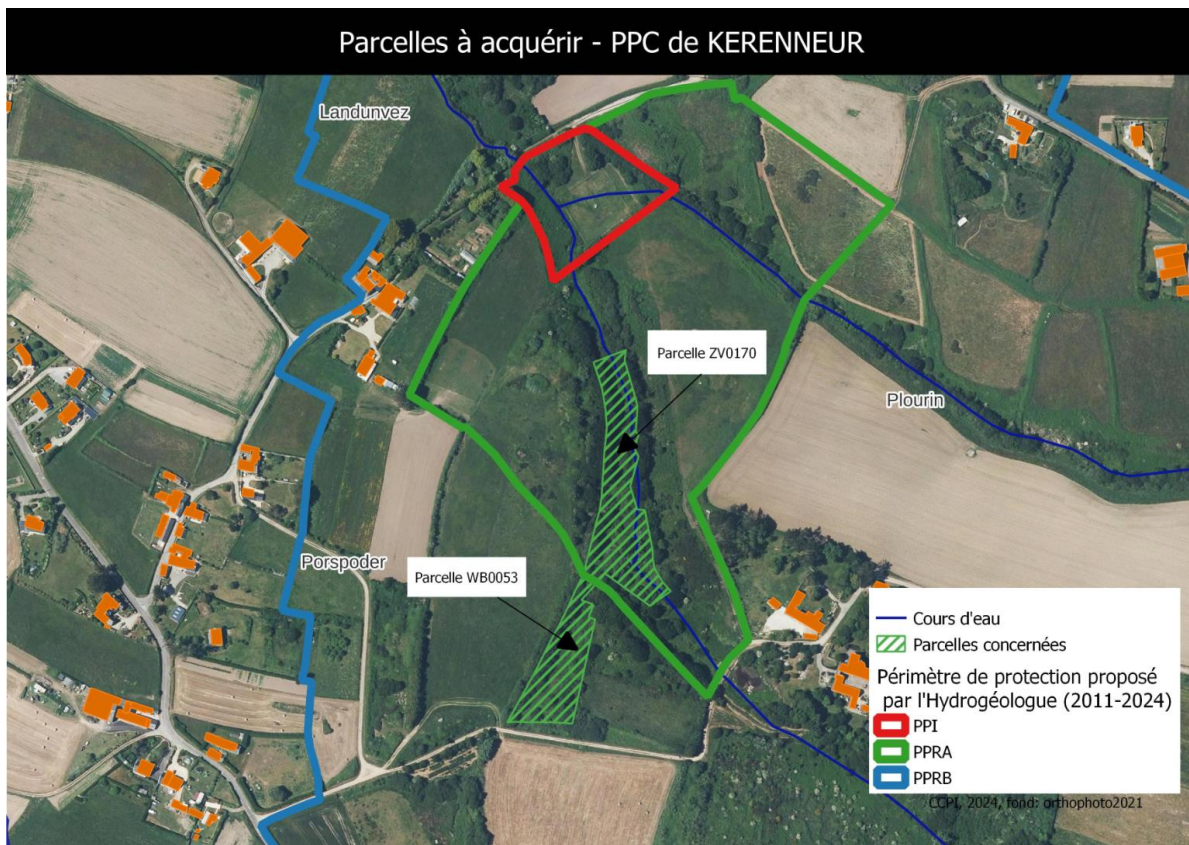
- un périmètre immédiat correspondant aux installations du forage ;
- un périmètre rapproché A sur lequel tout usage agricole est proscrit en dehors de la fauche et l'exportation de l'herbe sans intrant ;
- un périmètre B avec des mesures de protection allant de l'accompagnement dans le changement des pratiques à des prescriptions réglementaires en fonction des dispositions prises par l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Afin de protéger la ressource et garantir une qualité sanitaire optimale de l'eau brute exploitée, des mesures de protection doivent être engagées sur les territoires délimités par ces périmètres. Parmi les actions possibles, l'acquisition des parcelles en périmètre rapproché A ou B par le maître d'ouvrage permet de garantir la mise en œuvre des restrictions réglementaires imposées par le code de la santé publique.

Deux parcelles incluses dans le futur périmètre rapproché A et en partie sur le périmètre rapproché B du forage de Kerenneur, actuellement propriété de la Société d'Aménagement Foncier et d'établissement rural (SAFER) font actuellement l'objet d'une proposition d'acquisition au bénéfice de Pays d'Iroise Communauté. Ces parcelles avaient été acquises préalablement par préemption par la SAFER pour Pays d'Iroise Communauté dans l'optique de la mise en place effective de la déclaration d'utilité publique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NR
PLOURIN	KERENNEUR	ZV	0170	0040	54 a 91 ca	P
PORSPODER	LE CREACH	WB	0053	0023	32 a 67 ca	P



La proposition de rétrocession par la SAFER est la suivante :

Prix de l'acquisition	1000,00 €
Frais d'achat répercutés	1200,00 €
Frais de Géomètre	825,24 €
Frais d'intervention SAFER	650,00 €
Fiscalité relative à l'attribution de la SAFER	680,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 355,24 €</b>

### Délibération

Vu les périmètres de protection définies par l'avis de l'hydrogéologue en 2011 et le nouvel avis de mai 2024,

Il est proposé d'approuver l'acquisition par Pays d'Iroise Communauté des parcelles concernées incluses dans le périmètre de protection de captage de Kerenneur.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CC2024-12-29 : PROGRAMMATION 2025 MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT UNIQUE TERRITORIAL ET VOLET SAGE BAS-LEON**

**Exposé**

Le contrat Unique (CTU) à l'échelle du SAGE Bas-Léon regroupant les trois EPCI (CCPI, CCPA, CLCL ainsi que quelques territoires annexes) a été signé en juin 2020 avec les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau, Conseil régional et Conseil départemental). Ce dernier définit un programme d'actions pour une période de 5 ans répondant aux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) en accord avec la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) relative à l'objectif d'atteinte du bon état de la qualité des eaux du territoire. Dans ce cadre, Pays d'Iroise communauté a construit un programme d'actions pluriannuel pour son territoire, qui se veut cohérent et ambitieux, sur deux fois trois années (phase 1 de 2020 à 2022 et phase 2 de 2022 à 2025). Chaque année, la Communauté de communes du Pays d'Iroise s'engage dans ses actions à répondre aux enjeux en termes d'hydro-morphologie, de grande continuité écologique, d'entretien et de protection des milieux aquatiques et d'amélioration de la qualité de l'eau par des actions d'accompagnement agricole. En parallèle du programme d'actions directement proposé et porté par Pays d'Iroise Communauté, l'animation et le pilotage du SAGE, ainsi que des volets transversaux permettant de bénéficier d'une cohérence de territoire, sont également développés par le Syndicat des Eaux du bas-Léon (SEBL) en partenariat avec les EPCI.

Dans ce contexte, il convient chaque année de présenter et délibérer sur la programmation proposée par Pays d'Iroise Communauté, ainsi que sa participation aux volets transversaux et à l'animation du SAGE du bas-Léon

### **Programmation 2025 de Pays d'Iroise Communauté**

**Le programme pluriannuel 2020-2025** voté en février 2020 a été construit en conciliant les orientations des financeurs ainsi que les avis des acteurs du territoire. Au vu de l'objectif d'atteinte du « bon état » en 2027 sur les masses d'eau de la CCPI visé par la Directive cadre sur l'eau et notamment sur les bassins versants LPL (Landunvez/Ploudalmézeau/Kouer Ar Frou), une priorisation des actions milieux aquatiques a été réalisée sur cette portion de territoire. Néanmoins, l'enjeu d'amélioration qualitative et quantitative des masses d'eau se déclinant à l'échelle de l'ensemble du territoire, des actions de reconquête de la conduite écologique sont prévues au regard des sollicitations et opportunités. Les principales orientations suivies pour 2025 sont :

- La poursuite des actions engagées depuis 2020 pour la continuité et la restauration hydro-morphologique sur les Bassins versants du Kouer Ar Frou et du Landunvez (Foul).
- L'engagement d'étude en faveur de la reconquête de la continuité et de la biodiversité sur des masses d'eau dégradées en répondant à des problématiques de GEMAPI. Celles-ci, depuis 2024, peuvent entrer dans le cadre d'une convention spécifique hors contrat unique avec une prise en charge communautaire et un reste à charge des communes au regard des compétences de chaque partie.
- Le maintien des actions de lutte contre les plantes invasives sur les plans d'eau et l'entretien de la ripisylve.
- La concentration d'une partie des moyens humains dédiés aux actions agricoles sur la réalisation et le suivi du plan d'action sur les zones à enjeux sanitaires en faveur de la réduction des pollutions bactériologiques. Le reste est fléché à l'animation du plan d'action sur les périmètres de captages prioritaires pour répondre aux enjeux phytosanitaires et nitrates.
- La poursuite des suivis qualitatifs des masses d'eau sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques pour identifier les problématiques et rendre compte de l'efficacité des actions engagées.

L'ensemble des actions prévues pour 2025 (CTU et hors CTU) sont présentées dans le tableau ci-dessous (détail en annexe) :

Actions CCPI 2025	Estimation financière (HT)	Taux de Subvention AELB	Part CCPI provisoire*
<b>Animation Milieux Aquatiques</b>	48 000 €	60 % de 1 ETP	19 200 €
<b>Animation Agricole</b>	24 000 €	60 % de 0,5 ETP	9 600 €
<b>Travaux Petite continuité CTU</b>	120 000 €	50%	60 000 €
<b>Travaux Petite continuité Hors CTU</b>	100 000 €	50%	50 000 €
<b>Travaux Grande continuité CTU</b>	280 000 €	50%	120 000 €
<b>Étude Grande Continuité Hors CTU</b>	20 000 €	50%	10 000 €
<b>Entretien ripisylve</b>	8 000 €	0%	8000 €
<b>Lutte invasive milieux Aquatiques</b>	9 600 €	0%	9600 €
<b>Actions agricoles</b>	Compris dans l'animation	60%	Compris dans l'animation
<b>Suivi Qualité de l'eau</b>	32 000€	0%	32 000 €
<b>TOTAL 2025</b>	<b>641 600 €</b>		<b>338 400 €</b>
<i>Rappel programmation 2024</i>	<i>687 594€</i>		<i>315 980 €</i>

\*Part calculée sans la prise en compte des subventions éventuelles de la Région Bretagne et du conseil départemental dont les taux d'aide restent inconnus à ce jour.

Sur la base d'une aide maximum de 20% (Région + CD29) sur les travaux et études prévus dans le cadre du Contrat Unique, le reste à charge de la CCPI serait de : **258 400 €**

Le reste à charge estimé pour Pays d'Iroise Communauté sur la programmation prévisionnelle 2025 des actions Contrat Unique est donc de **338 400 €**. Ce taux sera réajusté en fonction des accords de financement par la Région Bretagne et le Conseil Départemental.

Pour rappel, en 2024, l'enveloppe estimée pour la programmation Milieux Aquatiques de la Communauté de communes était de **687 594€ €** (dont **315 980 €** de reste à charge pour la CCPI).

### Volet Transversaux et animation SAGE

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle « volets transversaux » signée en 2020 et intégrée au contrat unique du SAGE du Bas-Léon, le syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) intervient sur les territoires des EPCI membres sur plusieurs thématiques. Les actions transversales mises en œuvre par le Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) pour le compte des EPCI et financées par les EPCI sont les suivantes :

- L'organisation et l'animation d'actions collectives agricoles (Diagnostics bactériologiques, assistance technique sur les dossiers agricoles des PPC, Accompagnement et pilotage du PAEC du Bas-Léon et de la contractualisation des MAEC) ;
- Le suivi non agricole phytosanitaire (suivis communaux, ateliers citoyens) ;
- Le suivi des 6 captages « prioritaires » identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne à l'échelle du Bas-Léon ;

- L'organisation de la convention pour la campagne de piégeage des rongeurs nuisibles (ragondins et rats musqués) ;
- Le suivi de la qualité des eaux à l'échelle du Bas-Léon via la coordination d'un marché global depuis 2020 ;
- La communication/sensibilisation/vulgarisation tout public ;
- L'accompagnement sur certaines fonctions « support » au regard des besoins spécifiques relayés par les structures partenaires : rédaction et suivi de marchés groupés, expertise technique, bancarisation de données, cartographie, suivi-évaluation des actions (édition du tableau de bord du SAGE), acquisition groupée de matériel.

### **Prévisionnel des volets transversaux SAGE et Animation 2025**

Ci-dessous le tableau prévisionnel 2025 de la coordination et des volets transversaux sur l'ensemble du territoire SAGE :



SAGE BAS - LÉON PROGRAMME ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2025		Enveloppe prévisionnelle	ETP SAGE Dédié	Taux prévisionnel de subvention attendu	Reste à charge des EPCI (sous réserve du taux de subvention)
Coordination et animation de la mise en œuvre du SAGE	Coordination et Animation du SAGE	55 500	0,8	80%	11 100
		11 825	0,2	80%	2365
	Secrétariat	25 750	0,5	80%	5150
	Frais de fonctionnement liés aux ETP pour mise en œuvre du SAGE	12 000		80%	2400
	Étude SAGE (prestations)	100 000		60%	40 000
<b>Sous-total</b>		<b>205 075</b>	<b>1,50</b>		<b>61 015</b>
Volets transversaux	Coordination - suivi des études CTU	21 338	0,3	70%	6 401
	Communication générale - Animation <u>SEBL</u>	25 550	0,5	60%	10 220
	Communication - prestations	22 000		67%	7 200
	Éducation à l'environnement	5000	<i>inclus volet com</i>	70%	1 500
	Volet Agricole - animation <u>SEBL</u>	81 600	1,3	65%	28 560
	Volet Agricole - prestation externalisées	30 000		64%	10 800
	ZH/Qualité de l'eau	53 000	1	60%	21 200
	Appel à projet biodiversité	60 000	1,1	80%	12 000
	Piégeage des nuisibles	7 500	<i>Inclus VMA</i>	0%	7 500
	Suivi de la qualité des eaux	60 000	<i>animation SAGE</i>	50%	30 000
<b>Sous-total</b>		<b>365 988</b>	<b>4,05</b>		<b>135 381</b>
<b>TOTAL</b>		<b>571 063</b>	<b>5,55</b>		<b>196 396</b>
<i>Pour mémoire budget 2024</i>		<i>551 575</i>	<i>5,9</i>		<i>175 460</i>

Ce tableau est un estimatif qui sera réajusté en fonction des taux de subvention octroyés par les financeurs (Agence de l'eau, Région Bretagne, Département).

La participation estimée de la Communauté de communes du Pays d'Iroise dans le cadre de la coordination SAGE et des volets transversaux s'élèvera à 66 591 € en 2025. Cette participation est une estimation provisoire qui sera réajustée en fonction des taux de subvention octroyés. Cette participation est établie sur une base statutaire et conventionnée en fonction des surfaces et de la part de la population des EPCI et partenaires du Contrat Unique.

Cette estimation prend en compte une augmentation des coûts en raison de :

- Des taux de subventions moins importants et une augmentation des coûts de fonctionnement ;
- Un renfort des moyens du SEBL pour répondre aux enjeux et aux sollicitations ;

- La programmation d'une étude Hydrologie et Usages (HMUC simplifiée) à l'échelle du SAGE du Bas-Léon suite aux sollicitations des financeurs.

<b>TOTAL PARTICIPATION 2023</b>		<b>CCPI 66 591 €</b>
<b>Coordination /Animation participation</b>	<i>Statutaire via transfert item 12</i>	<b>20 800 €</b>
<b>Volet Transversaux Participation</b>	<i>Via convention</i>	<b>46 151 €</b>

Pour rappel la participation de la CCPI 2024 était de **55 707 €**.

## **Délibération**

Vu la présentation et les échanges intervenus lors de la Commission Biodiversité et Milieux Aquatiques du 28/11/2024,

Vu la présentation et les échanges intervenus lors du Comité de Pilotage du 10/12/2024,

Considérant, les échanges intervenus avec les financeurs et spécialement avec l'Agence de l'eau,

Considérant la réunion de la commission Locale de l'Eau (CLE) du 13/12/2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- approuver la programmation Milieux Aquatiques 2025 élaborée dans le cadre du contrat unique territorial et la programmation des projets hors contrat unique :
- valider le programme d'action 2025 et l'estimation de la participation de Pays d'Iroise Communauté au SAGE du Bas-Léon (coordination et volet transversal)
- autoriser la mise en œuvre du programme 2025
- autoriser le Président à signer les avenants liés à une régulation de la participation dans le cas où cela serait nécessaire.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET LOIC RAULT)**

## **EAU**

**CC2024-12-30 : FIN CONTRAT DSP SECTEUR MOLENE - ADOPTION PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT**

### **Exposé**

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est compétente en matière d'eau potable sur son territoire, et notamment sur le périmètre de la commune de Molène, qui fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la SPL eau du Ponant et dont le contrat se termine le 31 décembre 2034.

En raison du caractère déficitaire récurrent de ce contrat, qui ne peut être résolu uniquement par un ajustement des tarifs et de surcroît, difficilement acceptable pour les usagers ; il a été décidé dans la

délibération de décembre 2023 approuvant l'avenant 5, de mettre fin à ce contrat au 31 décembre 2024 et d'intégrer ce territoire dans le périmètre du contrat « Secteur Sud ».

Au terme du contrat, la Communauté est tenue de verser au délégataire les soldes de chaque compte de renouvellement et de fonctionnement après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2024 et dont l'état sera transmis au plus tard le 30 juin 2025. Le montant prévisionnel à reverser au délégataire, est, à ce jour, compris entre 80 000 € HT et 90 000 € HT.

## Délibération

Vu le protocole joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver le protocole de fin de contrat de DSP eau potable sur le périmètre de Molène,
- autoriser le Président à signer le protocole.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **CC2024-12-31 : ACTUALISATION DES TARIFS DU BORDEREAU DES PRESTATIONS DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USEES**

### Exposé

Le Président propose à l'assemblée délibérante de voter les tarifs de prestations du service eau et assainissement pour l'année 2025.

- Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser automatiquement **les tarifs du SPANC** en les faisant évoluer en fonction de l'index basé sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Production et distribution d'eau - Assainissement, gestion des déchets et dépollution (Identifiant 010562761). La revalorisation s'appliquerait automatiquement au 1er janvier de chaque année en fonction des derniers index connus (trimestre 2 de l'année N et N-1 pour l'indice). Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche.

Pour 2025, la revalorisation tarifaire appliquée serait de **4.10%**.

- Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser automatiquement **les tarifs de branchement d'eau potable et d'eaux usées** en les faisant évoluer en fonction de 2 index : l'un basé sur l'évolution de l'indice nommé *Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux* (Identifiant TP10f), l'autre basé sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Production et distribution d'eau - Assainissement, gestion des déchets et dépollution (Identifiant 010562761).

La revalorisation s'appliquerait automatiquement au 1er janvier de chaque année en fonction des derniers index connus. (Trimestre 2 de l'année N et N-1 pour l'indice sur les salaires et septembre de l'année N et N-1 pour l'indice travaux public). Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche.

Pour 2025, la revalorisation tarifaire appliquée serait de **1.51%**.

- Il est proposé en outre au Conseil communautaire de :
  - o **Dissocier le tarif couvrant la prestation de contrôle de poteau incendie en deux tarifs :**
    - Contrôle ponctuel poteau incendie avec rendu SIG,
    - Campagne de contrôle des poteaux incendie avec rendu SIG (par poteau).

En effet, le temps passé pour réaliser une campagne de contrôle de poteau incendie n'est pas le même lorsque le technicien réalise un contrôle ou plusieurs contrôles. Ce temps peut être optimisé lorsque plusieurs poteaux sont traités dans une même journée.

- o **Dissocier le tarif couvrant la prestation de contrôle de conformité d'un branchement d'eaux usées pour un immeuble collectif en 4 tarifs :**
  - Création d'un tarif pour un immeuble composé de 5 logements maximum,
  - Création d'un tarif pour un immeuble composé de 5 logements minimum et 10 logements maximum,
  - Création d'un tarif pour un immeuble composé de 10 logements minimum et 20 logements maximum,
  - Création d'un tarif par logement supplémentaire lorsque l'immeuble est composé de plus de 20 logements.

La politique de renouvellement urbain favorise aujourd'hui la construction de nombreux immeubles collectifs, ces immeubles nécessitent un contrôle logement par logement, il est donc nécessaire de réévaluer le temps passé afin de répercuter le réel coût engendré par un tel contrôle.

- o **La création de 2 tarifs couvrant la prestation de contrôle d'un réseau privé commun d'eaux usées :**
  - Création d'un tarif pour la réalisation d'un contrôle visuel en période de nappe haute et par temps de pluie réseau privé commun à plusieurs logements --> Objectif : détection d'intrusion d'eaux parasites,
  - Création d'un tarif pour la réalisation d'un passage caméra dans l'ensemble du réseau privé commun à plusieurs logements --> Objectif : détermination de l'état structurel du réseau commun privé.

Le service eau et assainissement est confronté désormais à l'exemple présenté ci-dessous. Il est présenté sur le plan ci-dessous le cas de plusieurs habitations raccordées sur un même branchement avec un seul réseau de collecte privé :



Le règlement de service de l'assainissement collectif est mis à jour pour permettre d'encadrer la réalisation de réseau commun, celui-ci évoque notamment les dispositions suivantes :

*La méthode du service eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté pour que l'ensemble des logements raccordés à ce réseau privé soit conforme est :*

- Réalisation d'un contrôle **facturable** de l'ensemble des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de chacune des habitations pour attester de la conformité du branchement ;
- Transmission des propriétaires du réseau privé d'eaux usées d'un plan précis mentionnant :
  - o Le tracé du réseau privé commun,
  - o Le diamètre et la nature de canalisation d'eaux usées,
  - o L'implantation des regards de branchement si existant et leurs profondeurs,
  - o L'implantation des regards sur le réseau privé commun et leurs profondeurs.

*Dans le cadre de la non fourniture de ce plan, le service eau et assainissement demandera aux propriétaires de faire réaliser la détection de réseau pour la transmission du plan mentionnant l'ensemble des informations*

- Dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées, il sera nécessaire au service eau et assainissement de réaliser un contrôle **facturable** visuel en période de nappe haute et par temps de pluie du réseau privé commun pour permettre toute détection d'intrusion d'eau :
  - o Dans le cadre d'une suspicion d'intrusion d'eaux parasites, il sera nécessaire de faire procéder à un passage caméra dans l'ensemble du réseau commun privé, ce passage caméra devra être réalisé par le service eau et

*assainissement de Pays d'Iroise Communauté dans les mêmes conditions que le constat visuel (période de nappe haute par temps de pluie). Cette prestation sera facturée aux propriétaires du réseau commun d'eaux usées.*

La nouvelle grille tarifaire est jointe à cette présente délibération.

## **Délibération**

Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 10 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le bordereau des prix 2025 du service eau et assainissement joint en annexe.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>CC2024-12-32 : AVENANTS PROTOCOLES FIN DE CONTRAT EAU DU PONANT - EAU POTABLE DSP KERMORVAN ET DSP CHENAL DU FOUR</b>
--

## **Exposé**

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est compétente en matière d'eau potable sur son territoire, et notamment sur le périmètre des communes du Conquet, Locmaria-Plouzané, Lampaul-Plouarzel, Plouarzel, Plougonvelin, Ploumoguier et Trébabu pour la DSP de Kermorvan et des communes de Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin, Porspoder (et la zone artisanale de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré) pour le contrat de DSP du Chenal Du Four.

Les contrats se sont terminés le 1<sup>er</sup> décembre 2022, accompagnés par la suite de protocoles de fin de contrat signés le 03/04/2024, permettant notamment d'assurer la continuité du service public de l'eau potable. Ces protocoles prévoyaient les modalités suivantes :

- De mise à jour de l'inventaire,
- De remise des biens,
- De reprise des données techniques et administratives,
- De la production des données comptables et financières,
- Du solde des comptes.

Il s'avère que ces dispositions doivent aujourd'hui être complétées pour intégrer des opérations de travaux de renouvellement de réseaux réalisées par Eau du Ponant qui n'étaient pas complètement achevées lors du bilan qui avait été transmis au 31/12/2022 et qui restent donc à la charge de la Communauté.

Aussi, il y a donc lieu de compléter les dispositions de l'article 4 du protocole initial relatif aux éléments comptables et financiers et en particulier le bilan des travaux de renouvellement.

Le bilan final des opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable au titre du contrat du Chenal du Four qui s'est achevé le 31/12/2022 est le suivant :

Lieu des travaux	Montant € HT
Renouvellement de réseau rue de l'Aber Ildut	170,00
Renouvellement de réseau route de Kerriou - Landunvez	1165,00
<b>Total</b>	<b>1 335,00 €</b>

Au terme de ce bilan définitif des travaux, le montant constaté à verser par la Communauté à Eau du Ponant est de 1 335,00 €.

Il est à préciser que dans le protocole de fin de contrat initial Eau Du Ponant a reversé à Pays d'Iroise Communauté le montant de 93 235 € HT, en retirant les travaux ci-dessous le montant définitif est donc de **91 900 € HT** en faveur de Pays d'Iroise Communauté.

Le bilan final des opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable au titre du contrat de Kermorvan qui s'est achevé le 31/12/2022 est le suivant :

Lieu des travaux	Montant € HT
Renouvellement réseau rue St-Yves - Plougonvelin	110 422,75
Renouvellement réseau rue Dom Michel Le Noblez – Le Conquet	27 285,93
Renouvellement réseau secteur Ilien - Ploumoguier	1 046,65
Renouvellement réseau rue de Trohery – Lampaul-Plouarzel	75 704,40
Renouvellement réseau Allée Verte – Locmaria-Plouzané	28 907,30
Renouvellement réseau Kerlannou / Kervao – Locmaria-Plouzané	1 853,52
Renouvellement réseau rue de Pont Rohel – Locmaria-Plouzané	31 307,69
<b>Total</b>	<b>276 928,24</b>

Au terme de ce bilan définitif des travaux, le montant constaté à verser par la Communauté à Eau du Ponant est de 276 928,24 € HT.

Il est à préciser que dans le protocole de fin de contrat initial Eau Du Ponant a reversé à Pays d'Iroise Communauté le montant de 497 419 € HT, en retirant les travaux ci-dessous le montant définitif est donc de **220 490,76 € HT** en faveur de Pays d'Iroise Communauté.

### **Délibération**

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 4 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation eu et assainissement du 10 décembre 2024,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant aux protocoles de fin de contrats de DSP secteurs Kermorvan et Chenal Du Four.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Exposé**

Depuis le 1er janvier 2018, Pays d'Iroise Communauté exerce la compétence en matière d'eau potable (prélèvement, traitement, stockage et distribution) pour l'ensemble de son territoire.

De ce fait, le contrat de délégation du service public de l'eau potable de 2015 entre la commune de Molène et Eau du Ponant a été transféré à la Communauté de Communes à cette date.

En raison du caractère déficitaire récurrent de ce contrat, qui ne peut être résolu uniquement par un ajustement des tarifs, difficilement acceptable pour les usagers ; il a été décidé dans la délibération de décembre 2023 approuvant l'avenant 5, de mettre fin à ce contrat au 31 décembre 2024 et d'intégrer ce territoire dans le périmètre du contrat « Secteur Sud ».

En effet, depuis le 1er janvier 2023, Pays d'Iroise Communauté a confié à Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat de concession la gestion de son service public de l'eau potable sur « Secteur Sud » pour une durée de 7 ans.

Le présent avenant n° 3 a donc pour objet :

- Mise en œuvre l'intégration de la commune de Molène dans le contrat SP22-01 - DSP eau potable secteur sud,
- Mise à jour de la formule de révision de la part du délégataire et de remplacer les 2 indices qui ne sont plus publiés (TP10A et 010534766),
- D'actualiser le CEP à partir de 2025 pour prise en compte
  - o de la baisse des charges d'énergie,
  - o de l'ajustement de l'assiette des volumes vendus,
  - o de l'ajustement du nombre d'abonnés,
  - o de l'évolution des produits et charges des travaux exclusifs,
- De procéder aux ajustements suivants :
  - o modification du calendrier de reversement de la surtaxe (article 28.3),
  - o mise à jour des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau (article 30.3).

La convention en annexe de cette délibération reprend l'ensemble de ces objets et détail les modifications apportées au contrat de DSP SP22-01 - DSP eau potable secteur sud.

## **Délibération**

Vu le code de la commande publique et en particulier son article L.3135-1 relatif aux modifications de contrat,

Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'une délégation de service public a été conclue le 8 décembre 2022 avec Eau du Ponant pour l'exploitation du secteur sud du Pays d'Iroise,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat de concession concernant les objets suivants :



- Mise en œuvre l'intégration de la commune de Molène dans le contrat SP22-01 - DSP eau potable secteur sud,
- Mise à jour de la formule de révision de la part du délégataire et de remplacer les 2 indices qui ne sont plus publiés (TP10A et 010534766),
- D'actualiser le CEP à partir de 2025 pour prise en compte
  - o de la baisse des charges d'énergie,
  - o de l'ajustement de l'assiette des volumes vendus,
  - o de l'ajustement du nombre d'abonnés,
  - o de l'évolution des produits et charges des travaux exclusifs,
- De procéder aux ajustements suivants :
  - o Modification du calendrier de reversement de la surtaxe (article 28.3),
  - o Mise à jour des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau (article 30.3),

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant avec Eau du Ponant fixant l'actualisation du bordereau des prix.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ASSAINISSEMENT**

**CC2024-12-34 : POINT D'AVANCEMENT RELATIF A L'AVANT-PROJET DE CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE**

**Exposé**

**Préambule**

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit pour chaque commune, le mode d'assainissement collectif ou non collectif le mieux adapté aux différents secteurs géographiques. Ce zonage assure un développement cohérent des systèmes d'assainissement des eaux usées du territoire en lien avec l'urbanisation future tout en respectant la réglementation en vigueur.

Fin 2022, Pays d'Iroise Communauté a finalisé son schéma directeur d'assainissement, tout en poursuivant, en parallèle, son étude de zonage d'assainissement à l'échelle de l'ensemble du territoire. Concomitamment avec la préparation du futur Plui-H et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10, qui impose aux intercommunalités, après enquête publique, d'adopter un zonage d'assainissement avec des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif (ANC), Pays d'Iroise Communauté a formalisé un projet graphique afin de consolider les délimitations des règlements applicables à chaque secteur urbanisé ou à urbaniser.

**Procédure générale relative à l'adoption d'un zonage**

Situé actuellement en phase 3 du projet, cette procédure a nécessité plusieurs étapes essentielles à la constitution d'un zonage opposable :

- Phase 1 : Étude des sols existants,  
Phase 2 : Étude des sols sur les zones ouvertes à urbanisation,  
Phase 3 : Fixation d'une règle d'aptitude des sols et proposition de scénarii graphiques,  
Phase 4 : Étude environnementale,  
Phase 5 : Zonage définitif, dossier d'enquête publique.

### **Phase 3 : méthode interne poursuivie permettant de formaliser la cartographie des zonages du territoire:**

Plusieurs séquences ont conduit, à ce jour, à la proposition de délimitation des zonages d'assainissement :

- Études pédologiques d'aptitudes des sols existants (environ 950 sondages prévus (mais tous n'ont pas été réalisés pour différentes raisons : refus des personnes, inaccessibilités...)) ;
- Fixation d'une règle d'aptitude des sols ;
- Étude croisée de classement des secteurs, compatibles avec l'ouverture à l'urbanisation projetée ;
- Études complémentaires de sondages au regard de l'évolution de l'ouverture de secteurs à urbaniser (environ 50 sondages prévus (54 mais tous n'ont pas été réalisés)) ;
- Vérification des capacités des systèmes d'assainissement collectif au regard des projections d'urbanisation et des calendriers d'extension de capacité des STEP ;
- Présentation de zonages provisoires aux communes, ajustement des scénarii si nécessaire.

A noter que l'État impose systématiquement de justifier et de motiver le classement en zonage d'assainissement collectif ; à défaut, la zone future est considérée comme relevant de l'assainissement non collectif.

### **Fixation d'une règle d'aptitude des sols**

Pour mémoire, une méthode a été validée afin de classifier l'aptitude finale des sols à l'assainissement non collectif (ANC), elle intègre le croisement de deux paramètres principaux :

- Le paramètre contraintes habitats,
- Le paramètre aptitude (géologique).

Par ailleurs, un indicateur supplémentaire « Zones à Enjeux Sanitaires, périmètres de protection des captages d'eau potable » permet d'arbitrer en cas de litige technique, en orientant si nécessaire vers une solution d'assainissement collectif.

### **Capacité des systèmes d'assainissement**

En lien avec l'étude prospective du schéma directeur, le plan prévisionnel d'investissement relatif aux travaux d'extension de capacité des STEP a été actualisé afin de mettre en convergence les dates d'ouverture à l'urbanisation et les calendriers de travaux.

Il en ressort principalement, au regard du calendrier existant du plan d'investissement, une nécessité d'anticiper le lancement des études d'extension sur la station d'épuration de Milizac-Guipronvel, pour une ouverture programmée en 2028, et enfin le maintien de nos programmes de mise en conformité de la station d'épuration de Ploudamézeau en 2027.

Au-delà de ces deux remarques, l'ouverture à urbanisation demeure compatible avec les capacités actuelles de nos systèmes d'assainissement collectif.

Aussi, afin de mettre en résonance les délais de travaux d'assainissement, la cartographie devra prévoir un séquençage évolutif d'ouverture à l'urbanisation, précisant une modularité de mise en œuvre de l'assainissement collectif comprise entre 0-5 ; 5-10 et au-delà de 10 ans.

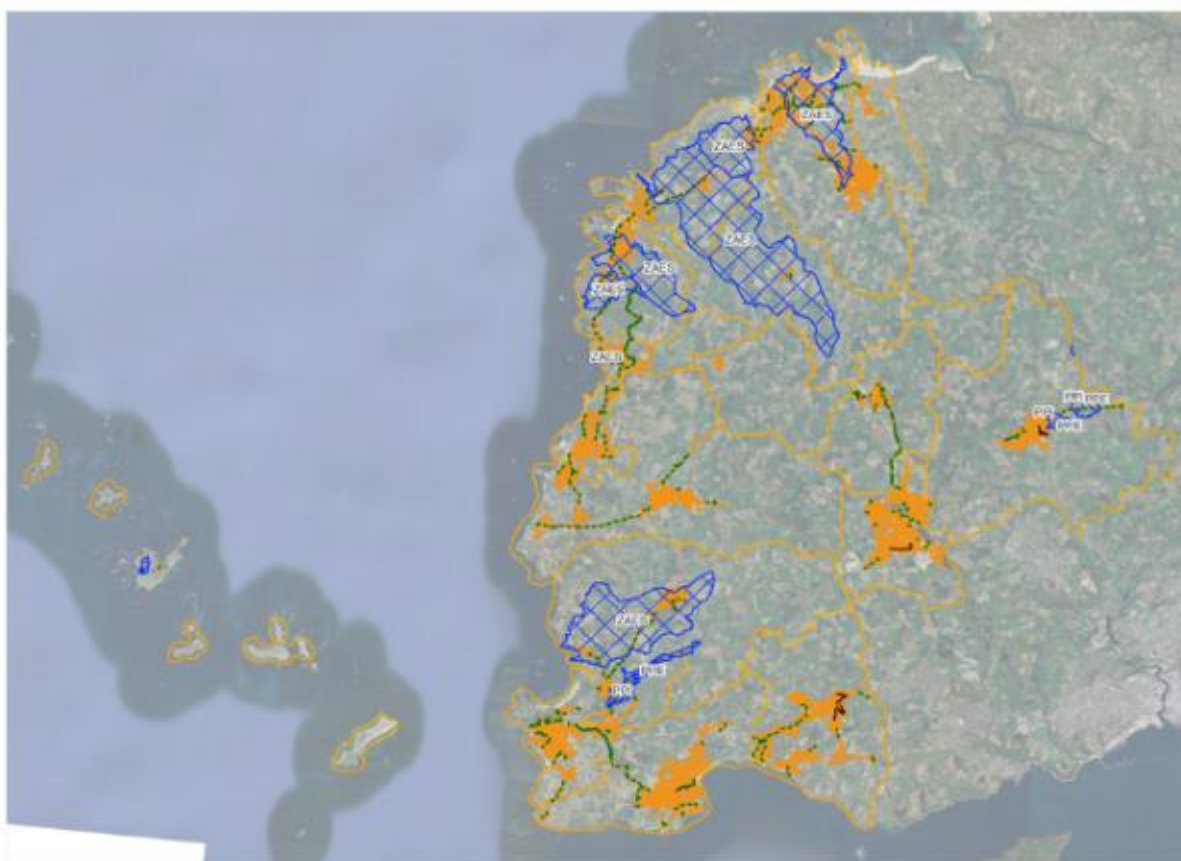
### **Cartographie proposée**

Une proposition de carte en annexe permet de visualiser les modifications importantes sur les différents secteurs du territoire.

Par ailleurs, cette proposition a également pour objectif de régulariser certains secteurs dotés d'assainissement collectif mais dont la traduction réglementaire n'est pas encore enregistrée.

Concernant les fortes évolutions présentées, nous pouvons noter le raccordement du bourg de la commune de Brélès et dans un deuxième temps celui de la commune de Plourin.

Ce projet intègre également les priorités fixées par les arrêtés préfectoraux des ZAES et des périmètres de protection de captage qui orientent naturellement vers une solution d'assainissement collectif.



#### *Légende :*

- ZAES : zone à enjeux sanitaires
- PPE : Périmètres de Protection Eloignée (des captages d'eau potable)
- PPI : Périmètres de Protection Immédiate (des captages d'eau potable)

*Enfin, il est à noter que ce projet de cartographie est susceptible d'évoluer prochainement en fonction des dernières orientations du PLUI-H et notamment des densités et des localisations des OAP.*

## Les dernières étapes attendues

Afin d'arrêter le projet graphique, il est attendu :

- L'ajustement des zonages après le retour définitif des communes,
- L'inscription des délais d'ouverture des zonages au regard des phasages de réalisation des extensions de réseaux et des capacités des stations,
- le projet de zonage d'assainissement collectif une fois arrêté par le conseil communautaire sera soumis à évaluation environnementale (avis de la MRAE de Bretagne) puis soumis à enquête publique avant d'être approuvé par délibération du conseil communautaire.

## Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,  
Vu l'avis favorable du bureau du 13 juillet 2024,  
Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation du 10 décembre 2024,  
Vu l'avis entendu du bureau communautaire en date du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-H et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, après validation par le conseil communautaire, doit être soumis à évaluation environnementale puis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant l'enjeu d'arrêter une cartographie du zonage assainissement sur l'ensemble du territoire,

Vu les pièces annexées à la présente délibération,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider l'état de projet des cartographies du zonage d'assainissement ;
- autoriser la poursuite de la procédure, et spécialement
  - o La finalisation du projet après retours définitifs des communes et finalisation de la cartographie,
  - o L'inscription des délais d'ouverture des zonages au regard des phasages de réalisation des extensions de réseaux et des capacités des stations,
  - o Le lancement de la phase d'étude environnementale ;
- préciser que le dossier finalisé sera soumis au conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines séances avant de déposer le dossier d'enquête publique

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE - 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)***

<b>CC2024-12-35 : MODIFICATION REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
--

**Exposé**

Il est proposé de modifier le règlement du service d'assainissement collectif en vigueur sur tout le territoire de Pays d'Iroise Communauté. Ce projet de règlement est transmis en annexe de la présente délibération.

Il s'agit d'acter d'une modification du périmètre de ce règlement pour prendre en compte l'intégration du secteur de Ploudalmézeau jusqu'alors sous délégation de service public et dont le contrat prend fin au 31 décembre 2024,

Le règlement d'assainissement collectif intègre également une mise à jour s'agissant des modalités générales de branchement afin de bien cadrer le dispositif.

Il est prévu une entrée en vigueur de ce règlement au 01 janvier 2025.

### **Délibération**

Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 10 décembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les mises à jour du règlement de service de l'assainissement collectif ainsi que d'acter sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE - 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**